Quatre-vingt-unième année. — N° 183. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 4 Août 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant la législation relative aux allocations de logement (p. 7614).

Loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations (p. 7614).

Loi n° 49-1050 du 2 août 1949 modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (p. 7615).

Loi n° 49-1051 du 2 août 1949 prorogeant les dispositions de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés (p. 7615).

Loi n° 49-1052 du 2 août 1949 relative à la réorganisation des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (p. 7615).

Loi n° 49-1053 du 2 août 1949 assurant des ressources stables aux comités d'entreprise (p. 7616).

Loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (p. 7616).

Loi n° 49-1055 du 2 août 1949 tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie (p. 7617).

Loi n° 49-1056 du 2 août 1949 relative à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (p. 7617).

Loi n° 49-1057 du 2 août 1949 régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (p. 7617).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 28 juillet 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7617).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 7617).

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés des 13 avril, 22 et 29 juillet 1949 relatifs aux budgets primitif et additionnel du musée de la Légion d'honneur (p. 7618).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du ministère de l'intérieur (p. 7618).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés des 18, 21, 28, 29 juillet et 3 août 1949 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires et magistrats :

Caisse nationale de crédit agricole (p. 7618).

Cour d'appel d'Alger (p. 7619).

Direction des Journaux officiels (p. 7621).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 7622).

Agents contractuels du ministère des finances et des affaires économiques (p. 7623).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 7624).

Décrets du 1er août 1949 portant promotions, acceptations de démission, nominations, changements d'arme et rapportant les dispositions de précédents décrets (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 7624).

Décret du 2 août 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7639).

Décret n° 49-1020 portant prorogation des dispositions du décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 instituant, à titre temporaire, une prime exceptionnelle en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur leur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine (rectificatif) (p. 7639).

Décrets portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (rectificatif (p. 7639).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 7639).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'intérim du ministère de l'éducation nationale (p. 7640).

Arrêtés portant détachements et réintégrations :

Enseignement du second degré (p. 7640).

Enseignement du premier degré (p. 7640).

Enseignement technique (p. 7640).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté relatif à l'utilisation de l'électricité (rectificatif) (p. 7623).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 28 juillet 1949 portant remises de débets (p. 7641).

Arrêtés portant promotions (chemins de fer coloniaux) (rectificatif) (p. 7641).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 7623).

Arrêtés du 29 juillet 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 7623).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'intérim du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 7623).

Arrêté du 28 juillet 1949 portant remise de débet (p. 7623).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 7623).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 7641).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 27 juillet 1949 (p. 7641).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 7612).

LOIS

LOI n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant la législation relative aux allocations de logement.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 16 *a* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, introduit par l'article 96 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, est ainsi modifié:

« Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé:

« 1° A partir du deuxième enfant à charge vivant au foyer, à toute personne ou ménage jouissant de revenus professionnels provenant exclusivement d'activités salariées, ou percevant l'allocation de salaire unique, ou affiliée, en qualité de travailleur indépendant, à l'une des caisses visées à l'article 20 de l'ordonnance n° 45-2260 du 4 octobre 1945;

« 2° Aux jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique;

« 3° Aux personnes ou ménages ayant un enfant et bénéficant du salaire unique;

« 4° Aux employeurs du régime général bénéficiant des allocations familiales;

« 5° Aux travailleurs indépendants et employeurs du régime agricole bénéficiant des allocations familiales qui occupent des locaux d'habitation ne relevant pas du statut du fermage;

« 6° A toutes personnes, sans distinction, qui, bien que n'exerçant pas d'activité professionnelle, ont fait reconnaître leur droit aux allocations familiales ».

Art. 2. — Les allocations de logement attribuées en vertu de la présente loi aux personnes visées aux 2° à 6° de l'article 1er seront financées exclusivement par imputation sur la fraction du prélèvement sur les loyers prévues à l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948.

Art. 3. — L'article 103 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi modifié:

« Des décrets d'application contresignés par les ministres intéressés fixeront les dates d'entrée en vigueur du présent titre, sous réserve que le premier règlement de l'allocation de logement soit effectué avant le 1er avril 1949 aux personnes ayant deux enfants au moins à charge visées à l'article 16 *a*, 1° de la loi du 22 août 1946 et avant le 1er octobre 1949 aux autres bénéficiaires dudit article ».

Art. 4. — Dans l'article 100 de la loi du 1er septembre 1948, le mot « dégagées » est remplacé par le mot « recouvrées ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le titre du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« De la saisie-arrêt et de la cession des sommes dues à titre de rémunération d'un travail effectué pour le compte d'un employeur ».

Art. 2. — Il est ajouté en tête de la section première « Règles générales » du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail, et avant le paragraphe Ier « Limitation de la saisie-arrêt et de la cession », un article 60 *a* ainsi conçu:

« *Art.* 60 a. — Les dispositions de la présente section sont applicables aux sommes dues à titre de rémunération à toutes les personnes salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme et la nature de leur contrat ».

Art. 3. — L'article 61 du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« *Art.* 61. — Les rémunérations visées à l'article 60 *a* sont saisissables ou cessibles jusqu'à concurrence du dixième sur la portion inférieure ou égale à 150.000 F; du cinquième sur la portion supérieure à 150.000 F et inférieure ou égale à 300.000 F; du quart sur la portion supérieure à 300.000 F et inférieure ou égale à 450.000 F; du tiers sur la portion supérieure à 450.000 F et inférieure ou égale à 600.000 F et sans limitation sur la portion dépassant 600.000 francs.

« Il doit être tenu compte dans le calcul de la retenue, non seulement de la rémunération proprement dite, mais de tous les accessoires de ladite rémunération, à l'exception, toutefois, des indemnités déclarées insaisissables par la loi, des sommes allouées à titre de remboursement de frais exposés par le travailleur et des allocations ou indemnités pour charges de famille ».

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 sont applicables aux rémunérations visées à l'article 60 *a* du livre Ier du code du travail qui viendront à échoir à partir de la publication de la présente loi, même si elles ont fait l'objet de saisie-arrêt ou de cession signifiée avant cette date.

Art. 5. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 14 octobre 1943 tendant à modifier les articles 63 et 64 du livre Ier du code du travail.

La constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application dudit acte antérieure à la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 6. — L'intitulé du paragraphe 2 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail est modifié ainsi qu'il suit:

« § 2. — Forme de la cession et procédure de la saisie-arrêt ».

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 63 du livre Ier du code du travail est modifié comme suit :

« La cession des créances visées par l'article 60 *a* ci-dessus ne peut être consentie, quel qu'en soit le montant, que par une déclaration souscrite par le cédant en personne, devant le greffe de la justice de paix de sa résidence ».

Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 64 du livre Ier du code du travail est modifié comme suit :

« La saisie-arrêt portant sur les rémunérations visées par l'article 60 *a* ci-dessus ne peut, quel qu'en soit le montant, être faite, même si le créancier a titre, qu'après un essai de conciliation devant le juge de paix de la résidence du débiteur ».

Art. 9. — Les mots « salaires et appointements » et « traitements » figurant dans le texte des articles 62 à 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail sont remplacés par le mot « rémunération ».

Art. 10. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 70 *c* du livre Ier du code du travail sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

LOI n° 49-1050 du 2 août 1949 modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« L'allocation n'est accordée pour la première naissance que si cette naissance survient dans les deux ans du mariage ».

Le cinquième alinéa de l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, est complété par les dispositions suivantes :

« L'allocation de maternité sera acquise, sans condition de délai, pour toutes les naissances lorsque la mère n'a pas dépassé vingt-cinq ans ».

Art. 2. — La présente loi a effet du 1er janvier 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-1051 du 2 août 1949 prorogeant les dispositions de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les dispositions de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés sont maintenues en vigueur jusqu'au 27 avril 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

LOI n° 49-1052 du 2 août 1949 relative à la réorganisation des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation.

Après avis du Conseil économique,
L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Compte tenu des besoins généraux d'armements de la défense nationale et des nécessités de l'aviation civile et commerciale, le programme quinquennal des constructions aéronautiques financées directement ou indirectement par des crédits budgétaires ou des avances du Trésor sera fixé, pour la période allant du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954, par une loi.

Le projet de ce programme sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er septembre 1949.

Ce projet déterminera le programme quinquennal total et ses tranches annuelles d'études et de fabrications.

Des tableaux annexes porteront notamment :

1° Evaluation des crédits annuels d'engagement et de payement nécessaires à la réalisation de chacune des tranches du programme ;

2° Répartition indicative des commandes d'études et de fabrications prévues au programme entre chacune des sociétés nationales ou des entreprises privées appelées à participer à la réalisation de ce programme ;

3° Désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, ainsi que des biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat et gérés par ces sociétés, qui devront être considérés comme étant nécessaires à la réalisation du programme quinquennal.

Art. 2. — Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra prescrire le transfert à une société nationale aéronautique de la propriété ou de l'usage d'un bien appartenant à une autre société nationale aéronautique, à charge pour l'Etat de fournir, s'il y a lieu, aux sociétés parties au transfert le supplément de moyens financiers qui, en conséquence du transfert, seraient nécessaires à leur exploitation.

Le prix dû, en cas de transfert de propriété, par la société bénéficiaire du transfert, ou, s'il y a lieu, les conditions du transfert d'usage seront déterminées par un accord des deux sociétés.

Faute de cet accord, le prix sera déterminé ou les conditions fixées conformément aux règles qui seront établies par un règlement d'administration publique.

Art. 3. — Les biens appartenant à l'Etat ou à une société nationale aéronautique et affectés à des usines reconverties pourront être soit apportés, soit cédés à l'amiable à une société nationale existante ou d'économie mixte, dont les statuts auront été approuvés par décret pris en conseil des ministres, le conseil d'Etat entendu, et dont le capital appartiendra en majorité à l'Etat, à des sociétés nationales ou à des entreprises publiques.

Art. 4. — L'objet social ou le champ d'activité d'entreprises nationalisées d'aéronautique, tel qu'il résulte des lois prescrivant la nationalisation de ces entreprises, ne peut être modifié ou étendu qu'en vertu d'une autorisation législative.

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à transformer en apports en capital, au profit de l'Etat, les créances de l'Etat et de la Société nationale de vente

des surplus à l'égard de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, dans la limite d'une somme de 2 milliards 4 millions, étant entendu que sera réalisé *ipso facto* le transfert de propriété du matériel de production aéronautique appartenant à l'Etat.

Les opérations correspondantes seront imputées à un compte spécial d'investissement ouvert dans les écritures du Trésor.

Les avances du Trésor, d'un montant de deux milliards cinq cents millions, consenties à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, en application de la loi n° 48-1022 du 25 juin 1948 et de la loi n° 48-1056 du 2 juillet 1948, seront consolidées sous la forme d'un prêt à moyen terme remboursable en quinze annuités. Cette opération sera comptabilisée dans un compte spécial d'investissement ouvert dans les écritures du Trésor. Toutefois, ce prêt pourra être transformé, en tout ou en partie, en apport en capital, lorsqu'il sera procédé à la fixation définitive du capital de la société.

Art. 6. — Le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions de la défense nationale, des finances et des moyens de communication de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République le 1er décembre 1949 au plus tard et devra comporter en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis ainsi que les liquidations d'actif réalisées ou prévues pour chaque société.

Ce plan devra tenir compte, tant en ce qui concerne la réduction du nombre des sociétés par suppression ou fusion que la réduction du nombre des usines, de la valeur de leur organisation, de leur efficacité technique réelle et notamment de la cadence de leur production et du prix de revient de l'heure de travail.

Art. 7. — En vue de faciliter la réorganisation des sociétés nationales aéronautiques, le ministre des finances est autorisé, dans la limite d'une somme de 2 milliards de francs, à consentir, en 1949, aux quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée, jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts au budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement de 1949, pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés d'économie mixte.

Au cas où la réalisation effective des augmentations de capital en cause ne serait pas intervenue avant la clôture de l'exercice 1949, les crédits ainsi bloqués seront définitivement annulés.

Par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, des prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

Art. 8. — A concurrence d'un montant maximum de 6 milliards de francs, le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux crédits que la caisse des marchés consentira aux quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation pour le financement de leurs marchés, jusqu'à ce que soient achevées les opérations de réorganisation de ces sociétés et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1949.

Le ministre des finances peut également donner cette garantie aux crédits consentis par la caisse des marchés antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Art. 9. — Les actes et conventions passés en application de la présente loi à l'occasion de la réorganisation des quatre sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation ne donnent lieu à la perception d'aucune taxe ou droit à la charge de ces sociétés.

Art. 10. — Lorsque les effectifs des sociétés visées à l'article 1er devront être réduits par des licenciements, ces licenciements seront faits nonobstant toutes autres dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, autres que celles prévues aux alinéas 4 et 5 du présent article, par simple décision des directeurs généraux de ces sociétés uniquement après avis de l'inspecteur du travail.

L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société.

Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte des compétences professionnelles.

Les membres des comités d'entreprises et les délégués du personnel ne pourront être licenciés que dans les conditions prévues par les textes particuliers les concernant.

Les salariés bénéficieront des indemnités prévues, en cas de rupture de contrat de travail par l'employeur, par les textes législatifs et réglementaires, leur convention collective ou les stipulations de leur contrat de travail.

Les critères prévus pour déterminer l'ordre des licenciements aux alinéas 2 et 3 du présent article ne pourront être retenus que pour le personnel en service au moment de la promulgation de la loi et jusqu'au 31 mars 1950 au plus tard.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

LOI n° 49-1053 du 2 août 1949 assurant des ressources stables aux comités d'entreprise.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La contribution versée chaque année par l'employeur pour financer les institutions sociales du comité d'entreprise ne peut, en aucun cas, être inférieure au total le plus élevé des sommes affectées aux dépenses sociales de l'entreprise atteint au cours des trois dernières années précédant la prise en charge des œuvres sociales par le comité d'entreprise, à l'exclusion des dépenses temporaires lorsque les besoins correspondants ont disparu.

Le rapport de cette contribution au montant global des salaires payés ne peut non plus être inférieur au même rapport existant pour l'année de référence définie à l'alinéa précédent.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

LOI n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les listes générales d'ancienneté d'officiers de l'armée de l'air des différents corps ou cadres, telles qu'elles résultent des nominations et promotions faites depuis le 25 juin 1940 par les autorités des forces françaises libres, le comité français de libération nationale, le Gouvernement provisoire de la République française, et compte tenu du maintien des mesures prévues par le décret du 4 octobre 1944 et l'ordonnance du 30 octobre 1945, seront constituées et rendues publiques dans un délai de deux mois après la promulgation de la présente loi pour les officiers d'active, et dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi pour les officiers de réserve.

Art. 2. — Dans l'établissement de ces listes, les dates de prises de rang qui ont pu être fixées, soit lors de leur intégration dans l'armée active aux officiers ayant pris part aux combats contre les

puissances de l'axe dans des unités constituées en France (F. F. I.-F. F. C.) ou hors de France, soit lors de la régularisation de leur situation aux officiers déportés, prisonniers de guerre ou en service en Extrême-Orient, soit enfin comme suite à l'épuration de l'armée, seront maintenues aux intéressés.

Art. 3. — Les modifications du rang d'ancienneté auxquelles pourra donner lieu la reconstitution prévue à l'article 1er n'entraîneront aucun rappel de solde et les trop-perçus ne seront pas repris.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

LOI n° 49-1055 du 2 août 1949 tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont amnistiés les délits forestiers commis en Algérie depuis le 1er janvier 1948, et concernant le pacage et les labours dans les forêts domaniales.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

LOI n° 49-1056 du 2 août 1949 relative à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le taux maximum de la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon, dans les conditions déterminées par la loi du 20 juillet 1931, est fixé à 7 F par tonne de marchandise transportée, le minimum de perception étant de 30 francs.

Art. 2. — Le champ d'application de cette taxe est étendu aux marchandises en provenance de l'agglomération de Redon, lorsqu'elles sont transportées sur les chalands franchissant l'écluse d'isolement du bassin à flot.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 49-1057 du 2 août 1949 régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les candidats inscrits sur la liste d'admission qui figure dans des arrêtés du ministre de l'éducation nationale en date du 31 juillet et 19 décembre 1947, sont définitivement admis à l'école centrale des arts et manufactures, sous réserve qu'ils n'aient pas démissionné.

Art. 2. — Une session spéciale du concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures réservée aux candidats éliminés au concours de cette école en 1947, sera organisée en 1949. Les conditions d'organisation de cette session et celles de l'admission des candidats, avec dispense éventuelle d'une partie de la scolarité, seront fixées par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), en date du 28 juillet 1949 il a été ouvert au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1949, les crédits ci-après:

1re section.

Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales.....	7.228.000 F.
Chap. 304. — Travaux d'impression	23.000.000
Chap. 310. — Transport des correspondances du matériel et du personnel.....	7.459.000
Chap. 316. — Travaux et cessions à titre remboursable.	116.096 000
Total de la 1re section....	153.783.000 F.

2e section.

Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments	553.000 F.
Chap. 902. — Equipement: matériel électrique et radioélectrique	7.400.000
Total de la 2e section.....	7.953.000 F.
Total général.....	161.736.000 F.

Il est pourvu aux dépenses autorisées par l'arrêté interministériel précité au moyen de ressources spéciales constatées au titre de fonds de concours et de travaux remboursables dans les caisses des chefs de centre régional de comptabilité des postes, télégraphes et téléphones.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 juillet 1949:

A été titularisé: M. Chevessend, ouvrier d'équipe.

A été nommée et titularisée ouvrière aux travaux manuels: Mme Letennier, auxiliaire.

A été nommé ouvrier d'état de 4e catégorie M. Bernard, facteur stagiaire à Paris, services postaux.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 29 juillet 1949:

A été muté à Paris-67: M. Leurquin, receveur de 2e classe à Saint-Denis-de-la-Réunion.

A été nommé receveur de 3e classe, titularisé dans le grade correspondant et chargé avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de receveur de 2e classe à Paris bureaux temporaires: M. Berge, inspecteur à Paris, brigade roulante.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 6 septembre 1949: M. Nebout, inspecteur principal à Auch.

A compter du 17 octobre 1949: M. Palou-mère, inspecteur principal à Marseille, services postaux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Budgets primitif et additionnel du musée de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 13 avril 1949, le volume du budget primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1949 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 824.000 F.

Par arrêté du 22 juillet 1949, a été approuvé le compte administratif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948 dont les résultats sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 596.813 F.

Par arrêté du 29 juillet 1949, le volume du budget additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1949 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 34.491.625 F.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Jules Moch.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1948 fixant les nouveaux traitements des diverses catégories de fonctionnaires de l'administration centrale de l'agriculture, de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret du 12 août 1921 fixant les cadres, traitements et allocations du personnel de la caisse nationale de crédit agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 46-2680 du 26 novembre 1946 portant réorganisation de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu le décret n° 49-961 du 13 juillet 1949 modifiant l'échelonnement de grade de certaines catégories de personnel de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires et agents ci-dessous relevant de la caisse nationale de crédit agricole, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter respectivement du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENT 1945	INDICES	MAJORATION de reclassement.	TRAITEMENTS 1948	TRAITEMENTS 1949
		francs.		francs.	francs.	francs.
Chef de bureau et inspecteur général adjoint.	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon	»	600	111.525	622.000	734.000
	2e échelon	»	560	92.400	602.000	694.000
	1er échelon	»	520	73.275	583.000	656.000
	4e échelon	210.000	500	63.750	574.000	638.000
	3e échelon	195.000	484	62.425	547.000	609.000
	2e échelon	180.000	467	63.925	510.000	574.000
	1er échelon	165.000	450	63.425	481.000	544.000
Chef de section et inspecteur.	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon	»	500	100.750	463.000	564.000
	2e échelon	»	475	88.825	451.000	540.000
	1er échelon	»	450	77.425	439.000	516.000
	3e échelon	150.000	430	69.175	431.000	500.000
	2e échelon	135.000	380	59.050	379.000	438.000
	1er échelon	120.000	330	46.925	333.000	380.000
Secrétaire rédacteur et comptable et inspecteur adjoint.	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon	»	360	67.050	322.000	389.000
	2e échelon	»	345	60.900	316.000	377.000
	1er échelon	»	330	54.675	310.000	365.000
	6e échelon	105.000	315	48.525	304.000	353.000
	5e échelon	96.000	300	47.800	281.000	329.000
	4e échelon	87.000	285	47.650	257.000	305.000
	3e échelon	78.000	270	45.075	238.000	283.000
	2e échelon	69.000	255	43.275	220.000	263.000
	1er échelon	60.000	240	40.750	203.000	244.000
	Stagiaire	54.000	225	37.425	189.000	226.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements et indemnités de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice en fonctions dans le ressort de la cour d'appel d'Alger.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Vu le décret n° 49-503 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-2699 du 2 novembre 1945 fixant les nouveaux traitements des magistrats et du personnel de la cour et des tribunaux du ressort d'Alger;

Vu le décret n° 48-628 du 23 mars 1948 relatif aux traitements des commis greffiers des tribunaux de commerce et des justices de paix d'Algérie;

Vu l'arrêté n° 49 du 12 décembre 1945 du gouverneur général de l'Algérie portant fixation du traitement des cadis-juges;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les magistrats et fonctionnaires qui font l'objet du présent arrêté, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé et des articles 1er et 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisé sont fixés, à compter du 1er janvier 1948, pour la première tranche de reclassement et à compter du 1er janvier 1949 pour la deuxième tranche de reclassement, conformément au tableau figurant en annexe du présente texte.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux magistrats et fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les versements mensuels d'attente alloués aux magistrats sont réduits du tiers à compter du 1er janvier 1949.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des magistrats et fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1948.	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Cour d'appel d'Alger.						
Secrétaires de la première présidence.	1re classe	135.000	380	59.050	379.000	438.000
	2e classe	120.000	348	54.350	340.000	394.000
	3e classe	105.000	315	48.525	304.000	353.000
Secrétaires en chef du parquet général.	1re classe	135.000	380	59.050	379.000	438.000
	2e classe	120.000	348	54.350	340.000	394.000
	3e classe	105.000	315	48.525	304.000	353.000
Secrétaires attachés au service musulman.	1re classe	135.000	380	59.050	379.000	438.000
	2e classe	120.000	348	54.350	340.000	394.000
	3e classe	105.000	315	48.525	304.000	353.000
Interprètes près la cour d'appel.	Classe unique	135.000	380 399 (1)	59.050	379.000	438.000
Secrétaires du parquet général.	1re classe	96.000		54.025	287.000	341.000
	2e classe	90.000		49.575	266.000	316.000
	3e classe	85.000		43.200	250.000	293.000
	4e classe	81.000	(2)	36.125	235.000	271.000
	5e classe	76.000		30.200	217.000	247.000
	6e classe	72.000		22.275	205.000	227.000
	7e classe	66.000	360 (1)	17.100	188.000	205.000
Commis greffiers de chambre de la cour.	1re classe	96.000		54.025	287.000	341.000
	2e classe	90.000		47.550	264.000	312.000
	3e classe	84.000		39.225	245.000	284.000
	4e classe	78.000	(2)	32.175	224.000	256.000
	5e classe	72.000		23.850	207.000	231.000
	6e classe	66.000		17.100	188.000	205.000
Tribunaux de première instance et justices de paix.						
Greffiers et secrétaires de parquet des tribunaux de première classe.	1re classe	84.000		60.775	267.000	328.000
	2e classe	78.000		53.550	246.000	300.000
	3e classe	72.000	(2)	45.075	228.000	273.000
	4e classe	66.000		37.425	208.000	245.000
	5e classe	60.000		28.975	191.000	220.000
	6e classe	51.000		21.975	173.000	195.000
Greffiers et secrétaires de parquet des tribunaux de deuxième classe.	1re classe	72.000	270	47.925	231.000	279.000
	2e classe	66.000	254	43.125	214.000	257.000
	3e classe	61.500	232	37.150	201.000	238.000
	4e classe	57.000	213	31.800	186.500	218.000
	5e classe	52.500	191	25.950	174.500	200.000
	6e classe	48.000	175	20.550	163.000	184.000

(1) Classe exceptionnelle. Les conditions d'accès à cette classe et les nouveaux traitements correspondants seront fixés ultérieurement.

(2) Echelonnement provisoire. L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure du reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et l'importance des échelons définitifs en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1948	NOUVEAUX traitements à compter du 1er janvier 1948
		francs.		francs.	francs.	francs.
Sous-secrétaires de parquet..	Classe unique.....	45.000	160	16.425	153.000	169.000
Commis greffiers des justices de paix et des tribunaux de commerce.	1re classe.....	54.000	220	35.400	187.000	222.000
	2e classe.....	51.000	205	30.450	177.500	208.000
	3e classe.....	48.000	190	26.025	168.500	195.000
	4e classe.....	45.000	175	22.050	158.500	181.000
	5e classe.....	42.000	160	18.675	146.000	165.000
	6e classe.....	39.000	145	15.625	153.000	149.000
	Stagiaires	36.000	130	10.825	125.500	136.000
Interprètes judiciaires près les tribunaux de première classe.	Au delà de 25 ans de services.	84.000	315	60.775	267.000	328.000
	De 15 à 20 ans de services...	78.000	270	45.675	237.500	283.000
	De 5 à 15 ans de services...	72.000	230	34.575	214.500	246.000
	Avant 5 ans de services.....	66.000	185	17.100	188.000	205.000
Interprètes judiciaires près les tribunaux de deuxième classe.	Au delà de 25 ans de services.	72.000	270	47.925	231.000	279.000
	De 15 à 25 ans de services...	66.000	240	38.625	209.500	248.000
	De 5 à 15 ans de services...	61.500	210	28.225	192.000	220.000
	Avant 5 ans de services.....	57.000	175	17.550	172.000	190.000
Interprètes judiciaires près les justices de paix.	Au delà de 25 ans de services.	60.000	220	32.650	195.000	228.000
	De 15 à 25 ans de services...	54.000	200	27.375	179.000	206.000
	De 5 à 15 ans de services...	48.000	180	22.350	165.000	187.000
	Avant 5 ans de services.....	45.000	160	16.425	153.000	169.000
Mahakmas	Hors classe.....	66.000	300	63.300	234.000	297.000
Cadis-juges malékites de l'Algérie du Nord.	1re classe.....	57.000	260	50.925	205.000	256.000
	2e classe.....	48.000	220	37.650	180.000	218.000
	3e classe.....	39.000	175	26.800	144.000	171.000
Cadis-juges ibadites de l'Algérie du Nord.	1re classe.....	57.000	260	50.925	205.500	256.000
	2e classe.....	48.000	220	37.650	180.000	218.000
	3e classe.....	39.000	175	26.800	144.500	171.000
Appariteurs et concierges....	1re classe.....	45.000	145	10.875	147.500	158.000
	2e classe.....	43.500	140	10.875	140.000	151.000
	3e classe.....	42.000	135	9.450	137.000	146.000
	4e classe.....	40.800	130	8.750	131.500	140.000
	5e classe.....	39.600	125	8.050	126.000	134.000
	6e classe.....	38.400	120	6.475	123.500	130.000
	7e classe.....	37.200	115	4.975	120.500	125.000
	8e classe.....	36.000	110	3.400	118.000	121.000
Juges suppléants chargés de l'instruction.	Tribunaux de 1re classe:					
	Après 10 ans.....	90.000	320	60.300	276.000	336.000
	Après 5 ans.....	87.000	315	60.025	269.000	329.000
	Avant 5 ans.....	84.000	310	58.675	265.000	324.000
	Tribunaux de 2e classe:					
	Après 10 ans.....	87.000	320	62.050	271.000	333.000
	Après 5 ans.....	84.000	345	60.775	267.000	328.000
	Avant 5 ans.....	81.000	310	60.125	259.000	319.000
Juges suppléants.....	Après 10 ans de services....	84.000	310	58.675	265.000	324.000
	Après 5 ans de services.....	81.000	305	58.400	257.000	315.000
	Avant 5 ans de services.....	78.000	300	58.050	250.000	308.000
Juges de paix.....	Hors classe:					
	Après 10 ans de services...		440	89.550	387.000	477.000
	Après 5 ans de services...	126.000	435	87.525	385.000	473.000
	Avant 5 ans de services...		430	87.425	382.000	467.000
	1re classe:					
	Après 10 ans de services...	126.000	420	81.300	378.000	459.000
	Après 5 ans de services...	120.000	415	82.025	368.000	450.000
	Avant 5 ans de services...	114.000	410	83.925	354.000	438.000
	2e classe:					
	Après 10 ans de services...	114.000	380	71.550	342.000	414.000
	Après 5 ans de services...	108.000	370	70.425	328.000	398.000
	Avant 5 ans de services...	102.000	360	69.300	315.000	384.000
	3e classe:					
	Après 10 ans de services...	102.000	335	59.025	305.000	364.000
	Après 5 ans de services...	96.000	325	58.150	291.000	349.000
	Avant 5 ans de services...	90.000	315	58.265	274.000	332.000
	4e classe:					
	Après 10 ans de services...	84.000	285	48.400	254.000	302.000
	Après 5 ans de services...	81.000	280	48.650	247.000	295.000
	Avant 5 ans de services...	78.000	275	47.775	240.000	288.000
Suppléants de juges de paix.	Après 10 ans de services.....	72.000	260	43.800	227.000	271.000
	Après 5 ans de services.....	69.000	255	43.275	220.000	263.000
	Avant 5 ans de services.....	66.000	250	42.675	214.000	257.000

Traitements des fonctionnaires de la direction des Journaux officiels à compter du 1er janvier 1949.

Le président du conseil des ministres,

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration de reclassement de la fonction publique;

Vu l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 (tableau B) modifiant le classement indiciaire de certains fonctionnaires de la direction des Journaux officiels;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la direction des Journaux officiels,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 et de l'article 2 (2e alinéa) du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués aux fonctionnaires de la direction des Journaux officiels sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Directeur		350.000	800	139.500	1.060.000
		»	780	129.975	1.040.000
		»	750	115.650	1.012.000
Secrétaire général		225.000	675	134.550	831.000
		»	650	122.625	807.000
		»	600	98.775	759.000
		»	550	71.850	711.000
Chef de la comptabilité	Hors classe	180.000	500	79.750	606.000
	1re classe	165.000	463	69.050	556.000
	2e classe	150.000	426	67.525	498.000
	3e classe	135.000	388	62.350	411.000
	4e classe	120.000	350	55.175	396.000
Chef de service	Classe exceptionnelle	150.000	430	69.175	500.000
	1re classe	138.000	404	68.200	459.000
	2e classe	126.000	378	63.975	425.000
	3e classe	114.000	352	60.000	380.000
	4e classe	105.000	326	53.025	361.000
	5e classe	96.000	300	47.800	329.000
Secrétaire de rédaction	1re classe	135.000	360	59.800	422.000
	2e classe	120.000	333	48.200	382.000
	3e classe	105.000	306	44.775	345.000
	4e classe	90.000	279	43.125	302.000
	5e classe	78.000	252	38.250	268.000
	6e classe	66.000	225	32.550	237.000
Secrétaire rédacteur	1re classe	96.000	315	54.035	341.000
	2e classe	88.500	297	52.225	315.000
	3e classe	81.000	279	47.675	295.000
	4e classe	73.500	261	43.875	272.000
	5e classe	66.000	242	39.450	249.000
	6e classe	60.000	223	33.850	230.000
	7e classe	51.000	204	28.950	209.000
	8e classe	48.000	185	24.225	191.000
Chef surveillant	1re classe	60.000	185	19.225	201.000
	2e classe	55.500	178	18.975	191.000
	3e classe	51.000	171	17.925	183.000
	4e classe	48.000	164	16.425	175.000
	5e classe	45.000	156	14.925	166.000
	6e classe	42.000	148	14.250	156.000
	7e classe	39.000	140	13.750	145.000
Garçon de recettes	1re classe	60.000	185	19.225	201.000
	2e classe	55.500	178	18.975	191.000
	3e classe	51.000	171	17.925	183.000
	4e classe	48.000	164	16.425	175.000
	5e classe	45.000	156	14.925	166.000
	6e classe	42.000	148	14.250	156.000
	7e classe	39.000	140	13.750	145.000
Agent du service intérieur	1re classe	45.000	145	10.875	158.000
	2e classe	43.500	140	10.875	151.000
	3e classe	42.000	135	9.450	146.000
	4e classe	40.800	130	8.750	140.000
	5e classe	39.600	125	8.050	134.000
	6e classe	38.400	120	6.475	130.000
	7e classe	37.200	115	4.975	125.000
	8e classe	36.000	110	3.400	121.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement, et l'ancienneté des fonctionnaires dans leurs classe et échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1949.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1948 fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'administration centrale de l'agriculture, de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu le décret du 9 mars 1938 complété par le décret du 8 août 1938 fixant le statut de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine maintenant provisoirement en vigueur les actes dits: lois n° 181 et décret n° 1-063 du 17 août 1944 relatif aux chefs des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 49-953 du 13 juillet 1949 modifiant l'échelonnement de grade de certaines catégories de personnel de l'office national interprofessionnel des céréales en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires et agents ci-dessous relevant de l'office national interprofessionnel des céréales, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948;

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1945	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS	
					1948	1949
		francs.		francs.	francs.	francs.
Chef de bureau.....	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon.....	»	600	111.525	622.000	734.000
	2e échelon.....	»	560	92.400	602.000	694.000
	1er échelon.....	»	520	73.275	583.000	656.000
	4e classe.....	210.000	500	63.750	574.000	638.000
	3e classe.....	195.000	484	62.425	547.000	609.000
	2e classe.....	180.000	467	63.925	510.000	574.000
	1re classe.....	165.000	450	63.425	481.000	544.000
Inspecteur général adjoint et chef des services régionaux.	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon.....	»	600	111.525	622.000	734.000
	2e échelon.....	»	560	92.400	602.000	694.000
	1er échelon.....	»	520	73.275	583.000	656.000
	1e classe.....	210.000	500	63.750	574.000	638.000
	3e classe.....	195.000	484	62.425	547.000	609.000
	2e classe.....	180.000	467	63.925	510.000	574.000
	1re classe.....	165.000	450	63.425	481.000	544.000
Sous-chef de bureau et inspecteurs.	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon.....	»	500	100.750	463.000	564.000
	2e échelon.....	»	475	88.825	451.000	540.000
	1er échelon.....	»	450	77.425	439.000	516.000
	3e classe.....	150.000	430	69.175	431.000	500.000
	2e classe.....	135.000	380	59.050	379.000	438.000
	1re classe.....	120.000	330	46.925	333.000	380.000
Rédacteurs et contrôleurs principaux.	Classe exceptionnelle:					
	3e échelon.....	»	360	67.050	322.000	389.000
	2e échelon.....	»	345	60.900	316.000	377.000
	1er échelon.....	»	330	54.675	310.000	365.000
	3e classe.....	105.000	315	48.525	304.000	353.000
	2e classe.....	96.000	300	47.800	281.000	329.000
	1re classe.....	87.000	285	47.650	257.000	305.000
Rédacteurs et contrôleurs....	3e classe.....	78.000	270	45.075	238.000	283.000
	2e classe.....	69.000	255	43.275	220.000	263.000
	1re classe.....	60.000	240	40.750	203.000	244.000
	Stagiaire	54.000	225	37.425	189.000	226.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Rémunérations de certains agents contractuels du ministère des finances et des affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1588 du 18 juillet 1945 relatif aux chargés de mission du service des restitutions des biens des victimes des lois et mesures de spoliation;

Vu le décret n° 45-071 du 12 décembre 1945 relatif aux chargés de mission du service d'aide aux forces alliées;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour certains agents contractuels du ministère des finances et des affaires économiques, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

GRADES	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1945.	RÉMUNÉRATIONS 1948.
		francs.	francs.
Service des restitutions.			
Chargé de mission adjoint au chef du service.	Maximum	216.000	579.000
Chargé de mission hors catégorie.....	Maximum	210.000	565.000
Chargé de mission:			
Catégorie A.....	Maximum	192.000	523.000
Catégorie B.....	Maximum	150.000	412.000
	Moyenne	120.000	325.000
Catégorie C.....	Maximum	120.000	325.000
	Moyenne	99.000	273.000
Catégorie D.....	Maximum	60.000	175.000
	Moyenne	49.500	155.000
Service d'aide aux forces alliées.			
Chargé de mission adjoint au chef du service.	Maximum	225.000	600.000
Chargé de mission:			
Catégorie A.....	Maximum	225.000	600.000
	Moyenne	180.000	495.000
Catégorie B.....	Maximum	150.000	412.000
	Moyenne	96.000	265.000
Catégorie C.....	Maximum	72.000	199.000
	Moyenne	60.000	175.000
Service des affaires générales (presse et publicité).			
Agent contractuel:			
1re catégorie.....	Maximum	183.000	495.000
	Moyenne	154.000	425.000
2e catégorie.....	Maximum	114.000	305.000
	Moyenne	107.000	290.000
3e catégorie.....	Maximum	80.000	215.000
	Moyenne	70.000	195.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux bénéficiaires du présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DE L INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Utilisation de l'électricité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1949: page 7457, 2e colonne, article 1er, 16e ligne, lire: « Groupe F: lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi », au lieu de: « Groupe F: lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est chargé de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale pendant l'absence de M. Daniel Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 juillet 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Mutuelle du matériel médical et sanitaire, n° 75-4538, 19, rue Mathis, à Paris (19e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 juillet 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel de la fédération mutualiste de la Seine, n° 75-4539, à Paris, 24, rue Saint-Victor.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 juillet 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société des originaires de Zyrardow, n° 75-4540, à Paris, 14, rue de Paradis.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'intérim du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est chargé de l'intérim du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pendant l'absence de M. Robert Bétolaud.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 28 juillet 1949, sous réserve du versement de la somme de 2.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Rocchi, née Salvarelli (Pauline), de la somme de 43.448 F indûment perçue au titre d'avances sur pension.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 juillet 1949, Mme Hubert (Eugénie), agent supérieur de 3e classe (6e échelon), à l'administration centrale, a été nommée agent supérieur de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949:

Page 6951, 1re colonne, 58e ligne, au lieu de: « Par décret n° 284 du 3 juillet 1947 », lire: « Par ordre n° 284 du 3 juillet 1947 ».

Décret du 1er août 1949 portant promotion d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus, à titre définitif, à l'ancienneté, hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Clavet (Marie-Joseph-Emile), général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.
Colcombet (Jean-Marie-François-Joseph), général commandant la subdivision de Lyon.
Hardy (Raymond-Paul-René), général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Nebut (Robert-Charles), général commandant la subdivision de Nantes.
D'Achon (François-Marie-Henri), général commandant la subdivision de Nantes.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Ible (Jean-Maurice), général commandant la subdivision de Versailles.
Campan (André), général commandant la subdivision de Montpellier.
Bertrand (Franck-Adam-Marius), général commandant la subdivision de Paris.
Chevalet (Lucien-Henri), général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Mauche (Charles-Francis), général commandant la subdivision de Grenoble.
Papot (Charles-Marcel-Abel), général commandant la subdivision de Poitiers.
Morient (Claude-André-Jacques), général commandant la subdivision de Caen.
Gonin (Fernand-Antonin), général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Leibig (Vincent-Marie-Joseph-Albert), général commandant la subdivision de Lyon.
Barbo (Jean-Joseph-François), général commandant la subdivision de Toulouse.
Armand (Pierre-Etienne-Francis), général commandant la subdivision de Toulon.
Levier (Pierre-Henri), général commandant la subdivision de Rouen.
Lagarde (Jean-Christian), général commandant la subdivision de Nevers.
Lajoinie (Philippe-Antoine-André-Marie), général commandant la subdivision de Marseille.
Roubaud (René-Paul-Antoine), général commandant la subdivision de Marseille.
Favereau (Pierre-Henri-René), général commandant la subdivision de Paris.
Garrigues (François-Antoine-Marie), général commandant la subdivision de Paris.
Cumenal (Jean-Octave-Pierre), général commandant la subdivision de Toulouse.
Gabriel (André-Arthur), général commandant la subdivision de Lille.
Sol (René-Joseph), général commandant la subdivision de Perpignan.
Simonet (Jacques), général commandant la subdivision de Versailles.
Lautier (Jean-Louis-Jules-Marie), général commandant la subdivision de Toulon.
Gruson (Pierre-Edouard-Antoine), général commandant la subdivision de Toulon.
Gaudin de Saint-Rémy (Gonzague-Eugène-Marie), général commandant la subdivision du Mans.
Millet (Jacques-Pierre), général commandant la subdivision de Dijon.
Zeender (Charles-Edouard), général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Sosset (Louis-Philippe-Maurice), général commandant la subdivision de Toulouse.
Machet de La Martinière (Joseph-Marie-Pierre), général commandant la subdivision de Besançon.
de Pilatzky-Meyer (Pierre-Maximilien-Edmond-Constantin), général commandant la subdivision de Paris.
Prevost (Roger-Antoine), général commandant la subdivision de Marseille.
Joly (Maurice-Louis), général commandant la subdivision de Toulouse.
Mariel (Jean-Simon-Louis), général commandant supérieur des troupes d'Afrique occidentale française.
Réaud (Jules-Louis), général commandant la subdivision de Poitiers.
Guignard (Gilbert-Pierre), général commandant la subdivision de Limoges.
André (Bernard-Jacques-Joseph-Christian), général commandant la subdivision de Besançon.
Petillot (Jean), général commandant la subdivision de Paris.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1947.)

MM. les sous-lieutenants:

Enaudeau (Alfred-Jean-Joseph-Marie), général commandant la subdivision de Paris.
Plot (André-Henri), général commandant la subdivision de Grenoble.
Vincent (Dominique-Emile), général commandant la subdivision de Nantes.
Cornille (Louis-Arthur), général commandant la subdivision de Lille.
D'Araujo (Ernest), général commandant la subdivision de Bordeaux.
Humbert (Vincent-Jean), général commandant la subdivision de Rennes.
Jacques (Raoul), général commandant la subdivision d'Angoulême.
Fusil (René-Roger-Joseph), général commandant la subdivision de Toulouse.
Jeudy (Robert-Louis), général commandant la subdivision de Versailles.
Nancey (Jules-André-Placide), général commandant la subdivision de Lille.
Zulian (Charles-Auguste), général commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.
Jaubert (Raymond-Pierre-Gérard), général commandant la subdivision de Bordeaux.
Soustelle (René-Marceau Jacques), général commandant la subdivision de Paris.
Béra (Jean-Auguste-René), général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Réchard (Alain-Yves), général commandant la subdivision de Vannes.
Courtiel (René-Fernand-Louis), général commandant la subdivision de Rennes.
Bresson (Fernand-Jean-Paul-Désiré), général commandant la subdivision de Lille.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Lecointe (Philippe-Pierre-Joseph), général commandant la subdivision de Lille.
D'Antholne des Brunes (Christian-Georges-Marie-Gabriel), général commandant la subdivision de Paris.
Cheyeson (Claude-Léon-Philippe), général commandant la subdivision de Paris.
Demanneville (Georges-Henri-Julien), général commandant la subdivision de Paris.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

MM. les sous-lieutenants:

Chevre (Charles-Robert), général commandant la subdivision de Metz.
Le Cour Grandmaison (Gilbert-Pie-Marie-René), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
Hus (Jean-Fidèle-Antonin), général commandant la subdivision d'Albi.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Bonnet (René-Antoine), général commandant la subdivision militaire de Paris.
Mairet (Georges-Amédée-Bertrand), général commandant la subdivision militaire de Dijon.
Lhopiteau (Pierre-Charles-Paul), général commandant la subdivision militaire de Strasbourg.
Walrave (Georges-Charles-Gustave), général commandant la subdivision militaire de Lille.
Gavini (Jean-Auguste-Maurice), général commandant la subdivision de Metz.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Rodrigues (Jean-Gustave-Maurice), général commandant la subdivion militaire de Toulon.
Garandeau (Robert Ulysse), général commandant la subdivision militaire de Nantes.
Simon (Paul-Gustave), général commandant la subdivision militaire de Paris.
Leblanc (Michel-Paul-Norbert-Lucien), général commandant la subdivision militaire de Dijon.
Arnoux (Roland-Marie-Ferdinand), général commandant la subdivision militaire de Marseille.
Baillette (Gabriel-Pierre-Siméon), général commandant la subdivision militaire de Perpignan.
Ledru (Charles-Pierre-Henri), général commandant la subdivision militaire de Poitiers.
Breton (Michel), général commandant la subdivision militaire de Vannes.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

MM. les sous-lieutenants:

Foix (Pierre-Charles-Roger), général commandant la subdivision militaire d'Alger.
Perroud (Julien), général commandant la subdivision militaire de Lyon.
Droguet (Pierre-Jean-Frédéric), général commandant la subdivision militaire de Marseille.

Train.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

M. le lieutenant Tuffelli (Charles), général commandant la subdivision de Marseille.

Génie.

ARME

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Vasson (Edmond-Clément), commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

M. le sous-lieutenant Roux (Charles-Edmond), commandant la subdivision de Versailles.

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Rechou (Marc-Louis-Joseph), général commandant la subdivision militaire de Paris.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Busquet (Raoul-Philippe), général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

Mermet (Henri-Louis), général commandant la 6e région militaire, à Lyon.

Chapot (Paul-Pierre-Marie), général commandant la 6e région militaire à Lyon.

Corps du service de santé.

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

PROMOTION AUTOMATIQUE

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Cloarec (Léon-Adolphe-André), directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne.

Intendance.

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de capitaine d'administration.

M. le lieutenant d'administration Privey (André-Louis-Robert), direction centrale de l'intendance.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant d'administration.

MM. les sous-lieutenants:

Pinchaud (Gabriel-Léonce), direction centrale de l'intendance.

Brucker (Jean-Pierre), direction centrale de l'intendance.

Corps du matériel.

Subdivision artillerie.

PROMOTION AUTOMATIQUE

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Au grade de lieutenant.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le sous-lieutenant Drault (Raymond-Georges-Emmanuel-Auguste), direction du matériel de la 4e région militaire.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Cyvoct (Guy-Louis-Henri-Alain), C.A.T.C.M.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Camili (Joseph-Antoine), C.A.T.C.M.

Missoffe (Jean-Pierre), C.A.T.C.M.

Yvenou (Yves-Marie), C.A.T.C.M.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

MM. les sous-lieutenants:

Feron (Bernard-Robert), C.A.T.C.M.

Negroni (Michel-Georges), C.A.T.C.M.

Reffet (Henri-Jean), C.A.T.C.M.

Mahy (Paul-François), C.A.T.C.M.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Dory (Francis-Claude), C.A.T.C.M.

Henri (André), C.A.T.C.M.

Décret du 1er août 1949 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 1er août 1949, est acceptée, pour compter du 1er août 1949, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le capitaine d'infanterie coloniale Klein (Aloys).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la même date.

Décret du 1er août 1949 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire principal des poudres.

Par décret en date du 1er août 1949, est acceptée, pour compter du 1er octobre 1949, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur militaire principal des poudres Chaudron (Paul-Charles).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 1er août 1949 rapportant un précédent décret et portant suspension définitive de ses droits à pension de retraite d'un officier supérieur de gendarmerie.

Par décret en date du 1er août 1949, le décret du 1er août 1915 portant révocation sans pension de M. le chef d'escadron de gendarmerie Delaborde (Henri-Gaston-Georges), est annulé.

M. le chef d'escadron Delaborde est suspendu définitivement de ses droits à pension de retraite.

Décret du 1er août 1949 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus pour prendre rang du 1er juillet 1949:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Rousquet (Charles-Emile), subdivision de Paris.

André (Pierre-Ernest), 4e région militaire.

De Bacciocchi (Jean-Baptiste), subdivision d'Oran.

Carriol (Robert), division d'Alger.

Paul (Félix), subdivision de Nancy.

Roustan (Alfred-Paul), subdivision de Paris.

Greissier (René-Alphonse), subdivision d'Arras.

Gorgeix (Louis-Antoine), subdivision de Limoges.

Escure (Adolphe-Eugène), subdivision de Limoges.

Boize (Emile), subdivision de Paris.

Hermellin (Paul-Gabriel), subdivision de Toulon.

Nadaud (Jacques-Antoine), subdivision de Nantes.

Wambergue (Jean-Baptiste), subdivision du Mans.

Cesselin (Robert-Camille), 1re région militaire.

De Launay (Jean-Antoine-Alexandre), division de Meknès.

Muller (Edouard-Emile), 1re région militaire.

Vezet (Lucien-Clément), subdivision de Châlons-sur-Marne.

Stablo (René-François), subdivision de Bizerte.

Gandon (Lionel-Gabriel-Marius), subdivision de Paris.

Rontani (Louis-Antoine), subdivision de Toulon.

Poullin (Louis-Abel), subdivision d'Orléans.

Bouchet (Louis-Jules), subdivision de Clermont-Ferrand.

Madeuf (Michel-Pierre), subdivision de Clermont-Ferrand.

Dèschamps (Paul-Henri), subdivision de Poitiers.

Cassier (Roland-Marc), subdivision de Versailles.

Talmant (Augustin-Achille), subdivision d'Arras.

Quenardel (Emile-Léon), subdivision de Paris.

Sauvebois (Emile-Henri), 8e région militaire.

Megrot (Henri-Ferdinand), subdivision de Nevers.

Georges (Emile-Charles), subdivision de Nancy.

Lagache (Maurice-Abraham), subdivision d'Amiens.

Baume (Alexis), 4e région militaire.

Rouzou (Georges-Henri), subdivision de Paris.

Charles (Maurice-Frédéric), subdivision de Paris.

Blais (André), subdivision de Paris.

Ullmann (André), subdivision de Paris.

Defransure (Paul-Gabriel), subdivision de Versailles.

Remond (Robert-Paul), subdivision de Toulouse.

Genin (Henri-Marie), subdivision du Mans.

Favrelle (René-Augustin), 2e région militaire.

Baugier (Jean-Louis-Marie), subdivision de Poitiers.

Ogne (Anthelme-Eugène-Irénée), subdivision de Lyon.

Manival (Joseph-François), division d'Alger.

Jean (Eugène-Barthélémy), subdivision d'Oran.

Mayer (Marius-Gabriel), subdivision de Marseille.

Caudy (Jean-Eugène-Georges), Autriche.
Schwab (Pierre-Simon), subdivision d'Amiens.
Berno (Benjamin-Joseph), subdivision de Dijon.
Simon (Louis-Alexandre), subdivision d'Arras.
Stock (Louis-Henri), subdivision de Strasbourg.
Commarmond (Marius-Etienne), subdivision de Saint-Etienne.
Calais (Marcel-Pierre), 7e région militaire.
Boury (Gérard-Louis), subdivision de Lille.
Seydoux (Alfred-Emile-Roger-René), subdivision de Paris.
Lalo (Justin), subdivision de Paris.
Faure (Paul-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Coquelin (Léon-Rémy), 1re région militaire.
Carton (Jacques-Emile), subdivision de Paris.
Caussade (Charles-Joseph), subdivision de Paris.
Palewski (Jean-Paul), subdivision de Versailles.
Papillon (Jean-Désiré), subdivision d'Amiens.
Dusseau (René-Jean), subdivision de Paris.
Bourdon (Auguste-Ange), subdivision de Paris.
Milhet (Marcel-Jules), subdivision de Lyon.
Bruyère (Henri-François), subdivision de Nevers.
Thilliez (Jean-Marie), subdivision de Lille.
Masure (Robert), subdivision de Marseille.
Marbœuf (Alexandre-Joseph), subdivision de Nantes.
Claude (André-Emile), subdivision de Nancy.
Le Ho (Auguste-Albert), subdivision de Rennes.
Aubertin (Maurice-Joseph), subdivision de Nancy.
Blanchard (Raoul-Pierre), 1re région militaire.
Le Gac (Roger-Jean), subdivision de Vannes.
Sauvageot (Ernest-Durand), subdivision de Limoges.
Blondel (Marie-Edouard-Paul), subdivision de Limoges.
Cresson (Arcole-Léon), subdivision de Paris.
Marchand (René-Auguste), subdivision de Paris.
Rémy (Daniel-Jean), subdivision de Paris.
Dumoulin (Gaston-Laurent), subdivision de Lille.
De Begon de Larouzière (Henri-François), subdivision de Clermont-Ferrand.
Dubois (Maurice-Lucien), Tunisie.
Cheron (André-Paul), subdivision de Paris.
Perochon (Roger-Marie), subdivision de Poitiers.
Duffaud de Saint-Etienne (Henri-Marie), subdivision de Paris.
Renaud (Lucien-Paul-Joseph), division d'Alger.
Torregrossa (Arthur-François), Maroc.
Blanc (Louis-Sébastien), subdivision de Perpignan.
De Menthon (François-Bernard), subdivision de Chambéry.
Lemière (Edouard-Alphonse), subdivision de Caen.
Mongredien (Georges-Adolphe), subdivision de Paris.
Leber (Joseph), Allemagne.
Seneschal (Gabriel-René), subdivision d'Arras.
Robillard (Joseph-Louis), subdivision de Chartres.
Drablier (Eugène-Louis), subdivision de Versailles.
Vasson (Gaston-Henri), subdivision de Laon.
Rouaix (Edouard-Jean), subdivision de Toulouse.
Langlois (Maurice-Pierre), subdivision de Tours.
Mancini (Alfred), subdivision de Paris.
Wolf (Jules-César), 6e région militaire.
Le Sourd (André-Pierre), subdivision de Paris.
Melia (Paul-Emile), subdivision de Paris.
Cuneo (Gratien-Ernest), subdivision de Paris.
Mouillon (Eugène-Charles), subdivision de Besançon.
Dussarps (Charles-Mathieu), subdivision de Paris.
Wallet (Pierre-Désiré-Arthur), subdivision d'Amiens.
Houzet (Osmin-Victor-Ulysse), subdivision de Lille.
Moulin (Jean-Louis), subdivision de Tours.
Bouvier (Xavier-Pierre), subdivision de Versailles).
Tristani (Marc-Aurèle), subdivision de la Corse.
Villotte (Fernand-Victor), subdivision de Nancy.
Rollin (Edmond-Paul), 7e région militaire.
Marin (Olivier), subdivision de Paris.
Cabordel (Raymond-Georges), subdivision d'Amiens.
Reliant (Louis-Marie-Joseph-René), subdivision de Clermont-Ferrand.
Corduries (Ernest-Paul), subdivision de Paris.
Paulin (Louis-Ernest), subdivision de Paris.
Robyn (Jean-Thomas), subdivision de Lille.
D'Avoust d'Auerstaedt (François-Marie), subdivision de Meknès.
Rolland (Jean-Maurice), 4e région militaire.
Kefsi Mohamed ou Rabah, Allemagne.
Penet (André-Paul-Henri), subdivision de Paris.
Deltour (Gabriel-Marcel), subdivision de Montpellier.
Porge (Lucien-Albert-Auguste), subdivision de Paris.
Ballet (André-Etienne), subdivision de Paris.
Sorel (Jean-Louis-Albert), subdivision de Paris.
Menet (Jean-Alphonse), subdivision de Colmar.
Domenjoud (Léonce-Georges-Stéphane), subdivision de Colmar.
Testet (Antoine-Jean), subdivision de Bordeaux.
Monnot (François-Marie-Edmond-Pierre), subdivision de Versailles.
Pasteur (Louis-Gustave), subdivision de Paris.
Tharradin (Lucien-Joseph), subdivision de Besançon.
Noirot (Jacques-Louis), subdivision de Paris.
Donnet (Aimé-Maurice), subdivision de Versailles.
Demarquette (Paul-Louis), subdivision de Paris.
Lacroix (Maurice-Jean), division de Constantine.
Pighetti de Rivasso (Antoine-Adolphe), subdivision de Paris.
Vergne (Marie-Antoine-Raymond), subdivision de Clermont-Ferrand.
Daguzan (Germain-Marie-Paul), subdivision d'Arras.
Normann (Jacques-Pierre), subdivision de Paris.
Raze (René-Jean-Louis), subdivision de Nancy.
De Poutier (Hugues-Jacques-Marie), subdivision de Pau.
D'Andigne (Joseph), subdivision de Lyon.
Clappier (Paul-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Roland (Marcel-Eugène), subdivision de Besançon.
Lefort (Paul-Edouard-Joseph), division de Meknès.
Cavalie (Lucien-Jules-Marie-Joseph), subdivision de Montpellier.
Rouge (André-Jules), subdivision de Perpignan.
Rastouil (Jean-Paul), subdivision d'Oran.
Bigorre (Pierre-Léon-Auguste), subdivision de Mostaganem.
Collome (Charles-Victor-Jean), Tunisie.
Greffier (Gustave), subdivision de Nantes.
Javaloyes (Eugène-Lucien), subdivision de Paris.
Mas (Amédée-Louis), 3e région militaire.
Larcher (Edouard-Marie-Joseph), division de Casablanca.
Briatte (Raoul-Nestor-Benjamin), subdivision de Laon.
Chorel (Joseph-Marc), subdivision de Saint-Etienne.
Damourette (Charles-Auguste), subdivision d'Orléans.
Gilot (François), division de Casablanca.
Dela (René), subdivision de Laon.
Vuillermoz (Charles-Alfred), 8e région militaire.
Fabing (Léon-Joseph), Subdivision de Metz.
Turquet (Xavier-Philippe-Marie-Bernard), subdivision de Paris.
Baumel (Jean-Joseph), 9e région militaire.
Messmer (Pierre-Auguste), subdivision de Paris.
Soustelle (Jacques-Emile), subdivision de Paris.
Zerbini (Auguste-Georges), subdivision de Paris.
Desgranges (Paul-Charles), subdivision de Lille.
Pusterle de Cidrac (Rogatien-Arthur), subdivision de Paris.
Lagardère (Paul), subdivision de Casablanca.
Margueritte (Charles-Léon), subdivision de Paris.
De Ferry (Bernard-Louis), subdivision de Paris.
Reboul (André-Marie), Allemagne.
Stahl (Michel-Frédéric-Maurice), subdivision de Bordeaux.
De Voyer d'Argenson (Marc-Pierre), subdivision de Poitiers.
Courant (Marcel-Marie), division de Fès.
Laurent (Maurice-Edouard), subdivision d'Oran.
Pralus (Maurice-Henri), division d'Alger.
De Combarieu (Paul-François), division de Meknès.
Pruvot (Louis-Jean-Simon), subdivision d'Amiens.
Soulie (André-Jean), Allemagne.
Stieglitz ex-Vineracq (Ernest), Maroc.
Pernet (Jacques-Charles-Jean), subdivision de Chambéry.
Katz dit Biamont (Emile-Armand), subdivision de Paris.

Pour le grade de chef de bataillon nord-africain.

MM. les capitaines:

Mazouni Saïb Ben Bezki, division d'Alger.
Benmati Mohamed, division de Constantine.
Benhammadi Mohamed, division d'Alger.
Mahdi Saci Ben Hocine, division d'Alger.

Chef de musique.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Rondeau (Louis-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

De Bruce (Edouard-Louis), subdivision de Paris.
Paillart (Pierre-Marie), subdivision d'Amiens.
Malartre (François-Florentin), subdivision de Saint-Etienne.
Marret (Jean-Marie-Albert), 1re région militaire.
De La Quintinie (Paul-Augustin), subdivision d'Angoulême.
De Martin de La Bastide (Pierre-Marie-François-Gonzague), subdivision de Limoges.
Degatier (Théophile-Henri), subdivision de Saint-Etienne.
Borgeaud (Henri-Edouard), division d'Alger.
Charlois (Paul-Etienne), subdivision de Lyon.
Vialet de Montbel (Emile-Isidore), subdivision de Paris.
De Truchis de Lays (Pierre-Marie), subdivision de Lyon.
Milcent (Louis-Joseph), subdivision de Paris.
Lallier (Jean-René), subdivision de Châlons-sur-Marne.

Chales (Jean-Antoine), subdivision de Bordeaux
Bardon (Marie-Jean), subdivision de Toulouse.
Lemuller (Marie-Louis), subdivision de Paris.
Martin du Puytison (Louis), subdivision de Limoges.
Chaudoye (Pierre-Aimé), subdivision de Paris.
Vincent de Vaugelas (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Alloy (André-Elie), subdivision de Paris.
De Martin de Bellerive (Marie-Léon-Eugène-Maurice-Gérard), subdivision de Montauban.
Chevrier (Camille-Pierre), subdivision de Paris.
Feraud (Georges-Pierre), subdivision de Marseille.
Jeantet (Albert), subdivision de Versailles.
Boehler (Louis-Henri), subdivision de Saint-Etienne.
Vivier (Louis-Alfred), subdivision de Paris.
Baggio (Pierre-Ernest-Louis), subdivision de Bordeaux.
De Laurens de Saint-Martin (Charles-Marie), subdivision de Caen.
De Demandolx-Dedons (Marie-Gabriel-Paul), subdivision de Marseille.
Durr (Robert-Guillaume), 6e région militaire.
Dauchez (Robert-Antonin), subdivision de Paris.
De Bigault de Cazanove (Charles-François), Maroc.
Peugeot (Rodolphe-Robert), subdivision de Besançon.
Piganeau (Bernard-Michel), subdivision de Paris.
Vatron (Louis-Pierre), subdivision de Paris
Perret (Ludovic-César-Marie-Joseph), Allemagne.
De La Gorgue de Rosny (Emmanuel-Albert), subdivision d'Arras.
De Moucheron (Charles-Jacques), subdivision de Paris.
Fruhinsholtz (Roger), subdivision de Nancy.
Aupepin de Lamothe Dreuzy (René-Etienne), subdivision de Nantes.
Du Puy de Goyne (Pierre-Marie), subdivision de Bordeaux.
Levêque (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Vernes (Adolphe-Edouard), subdivision de Paris.
Marlin (Pierre-Alexandre), subdivision de Nantes.
De Turckheim (Pierre-Ménard), subdivision de Paris.
Delaroière (Bernard-Joseph), subdivision d'Amiens.
D'Huriel de Bartillat (Marie-Martin), subdivision de Clermont-Ferrand
Gadala (Max-Paul), subdivision de Paris.
Voinot (Jean), subdivision de Toulouse.
Le Gall du Tertre (Bernard), subdivision du Mans.
Manières (Etienne-Bonaventure), subdivision de Perpignan.
Sorensen (Christian-Marcel), division d'Alger.
Gromand (Roger-Constant), Allemagne.
Rheims (Jean-Jules), subdivision de Paris.
Petit (Maxime-Lucien), subdivision de Paris.
Frotier de Bagneux (Geoffroy-Marie), Maroc.

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Nicol (Adolphe-Joseph), subdivision de Paris.
Loustau (Henri-Paul), subdivision de Paris
Martin (Henri-Edouard), subdivision de Clermont-Ferrand.
Le Mehaute (François-Joseph), 1re région militaire.
Potez (Marcel-Alfred), Allemagne.
Franck (Jean), subdivision de Lyon.
Rousseau (Eugène-Jean), subdivision de Metz.
Clop (Adrien-Achille-Raoul), subdivision de Caen.
Delatour (Edmond-Marie), subdivision de Paris.
Delaporte (Louis), subdivision de Rouen.
Brunotte (René-Gabriel), subdivision de Nancy.
Madelin (Jacques), subdivision de Versailles.
Betolaud (Jean-André), subdivision de Paris.
Houdry (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Chiquet (Marie-Charles), subdivision de Poitiers
Blanc (Louis), subdivision de Mostaganem.
Quennouelle (Michel-Louis), subdivision de Versailles.
Bauer (Jacques-Etienne), subdivision de Paris.
Pelissier (Philippe), subdivision de Paris.
Belliot (René-Charles), 1re région militaire.
Kinsmen (John-William), subdivision de Lyon.
Troton (Paul-François), subdivision d'Arras.
Laze (Pierre-Alexandre), 1re région militaire.
Serot-Almeras Latour (Jean), subdivision de Paris.
Olivier (Pierre), subdivision d'Amiens.
Malecot (Jean-Raymond), subdivision de Bordeaux.
Mayolle (Emmanuel-Edmond), subdivision de Paris.
Lecoq (André-Adolphe), subdivision de Versailles.
Lievrel (Marcel-François), subdivision de Paris.
Jalenques (Elie-Marie-Jean-René), 1re région militaire.
Lestage (Roger-Gérard), subdivision de Bordeaux.
Poirion (Michel), subdivision de Paris.
Comte (Edmond), subdivision de Paris.
Cardinal (Henri-Edmond), 1re région militaire.
Gelis (Germain-Laurent), subdivision de Perpignan.
Petit dit Roger Petit (Jean), subdivision de Paris.
Debroise (Bernard-Marie), subdivision de Paris.
Pincon (André-Jean), subdivision de Paris.
Lefebvre (Pierre-Alexis), subdivision d'Albi
Delahaye (Fernand-Louis), subdivision de Nantes.
Seguin (Victor-Marie), subdivision de Marseille.
Brignier (Pierre-Jean), subdivision de Versailles.
Durand dit Durand-Bossuet (Pierre-Augustin), subdivision de Paris.
Salmon (Jean-Edmé), subdivision de Caen.
Serra (Paul-Charles), subdivision d'Oran.
Schœnfelder (Jean), subdivision de Paris.
Pichard (Louis-Robert), subdivision de Limoges.
Delpouget (Marcel-Adrien), subdivision de Paris.
Morice (Eugène-Joseph), subdivision de Versailles.
Charff (Robert-Louis), subdivision de Metz.
Dubois de Gennes (Pierre-Eugène), subdivision de Paris.
Desjeune (René), subdivision de Besançon.
Krouck (Roger-Marie), subdivision de Caen.
Pradère (Georges-Antonin), subdivision de Versailles.
Hacquard (Emile-Edouard), subdivision de Nancy.
Gagne (Régis-Eugène), subdivision de Bordeaux.
Persegol (Lucien-Fortuné), subdivision de Paris.
Miche de Malleray (Alain), subdivision de Tours.
Roque (Etienne), subdivision de Bordeaux.
Prud'homme (Henri-Emile), subdivision de Paris.
Pegard (Marcel), subdivision de Versailles.
Jacob (Marcel), 1re région militaire.
Perrichet (André-Lucien), 1re région militaire.
Bruzeau (Auguste-Alexandre), 1re région militaire.
Creteux (Alphonse-Victor), subdivision de Lille.
Labanowski (Paul-Jules-Pierre), subdivision de Paris.
Lavant (Pierre-Michel), subdivision d'Alger.
Blaise (Jean), subdivision de Grenoble.
Rochet (Michel-Sixte), subdivision de Chambéry.
Rime (Robert-William), 1re région militaire.
Pelletier (Henri-Maurice), subdivision de Tours.
Nanin (Léon-Jean), subdivision de Toulouse.
De Gaulle (Pierre-Julien), subdivision de Paris.
Bourgois (Maurice-Louis), 3e région militaire.
Butor (Pierre-Marie), subdivision de Tunis.
Bonnet (Gabriel-Georges), subdivision d'Angoulême
Deslandes (Roger-Emile), subdivision de Paris.
Fraissignes (Léon-Marie), 8e région militaire.
Basin (Daniel), subdivision de Paris.
Baraston (Henri-Alphonse-François), subdivision de Toulon.
Schlagdenhauffen (René-Henri), subdivision de Strasbourg
Quinio (Paul-Eugène), subdivision de Rennes.
Toutain (Jean-Michel), subdivision de Rennes.
Grillon (Pierre-René), subdivision de Toulon.
Vergier (André-Casimir), subdivision de Grenoble.
Lafond (Pierre-Roger), subdivisino de Poitiers.
Michel (Frédéric-Joseph), subdivision de Laon.
Guerrier (René-Louis), 4e région militaire.
Maillard (Pierre-Alexandre), subdivision de Nancy.
Blot (Georges-Charles), 1re région militaire.
Cordelle (Louis-Auguste), subdivision de Paris.
Froumenty (Pierre-Jean), subdivision de Paris.
Walch (Henri), subdivision de Paris.
Boisseau (Robert-Marie), subdivision de Paris.
Cremel (Charles-Auguste), subdivision de Metz.
Hoffarth (Ernest-Urbain), subdivision de la Sarre.
Janicot (Etienne-Louis), 1re région militaire.
Cambournac (René-Lucien), subdivision de Paris.
Margot (Léon-Jean), subdivision de Pau.
Laurent (André-Emile), subdivision de Versailles.
Devoyod (Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Laglaine (Raphaël-Léon), 4e région militaire.
Astruc (Marcel-Emile), 1re région militaire.
Maillait (Henri-Victor), subdivision de Laon.
Maitre (André-René), subdivision de Metz.
Lacaze (Bernard-Henri), 1re région militaire.
Clément (André-Claude), Subdivision de Marseille.
Laffilte (Paul-Frédéric), subdivision de Paris.
Dufourg (Eugène-Antoine), 4e région militaire.
Menne (Arthur-Elie-Marcel), subdivision d'Arras.
Carcenat (Jean-Léon), subdivision du Mans.
Barralon (Georges-Alfred), Allemagne.
Roque (Georges), subdivision de Montpellier.
Rondeaux (Henri-Jean), subdivision de Paris.
Guerin (Pierre-Paulin), 1re région militaire.
Tupinier (Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Daniel (Roger-Emile), 1re région militaire.
Arnaud (Gaston-Jean), subdivision de Paris.
Poisson (Edouard-Henri), subdivision de Paris.
Delarueile (Jacques-Joseph), subdivision de Nancy.
Oblette (André-Marius), subdivision de Lyon.
Merlin d'Estreux de Beaugrenier (Hubert-Alfred), subdivision de Paris.
Le Bordais (Bernard-Jules), subdivision d'Orléans.
Devaux (Roger-Gabriel), subdivision de Nevers.
Laguerre (Marcel-François-Edouard), subdivision de Toulouse.
Chapsal (Jean-Albert-Pierre), subdivision de Paris.
Lejeune (Jean-Georges), 1re région militaire.
Liégeois (Raphaël), subdivision de Lille.
Dessère (Jean-Paul), subdivision de Rouen.

Ventenat (Marcel-Ludovic), subdivision de Paris.
De Wissocq (René-Alfred), subdivision de Paris.
Boisard (Jacques-Georges), subdivision de Versailles.
Giraud (René-Henri), 1re région militaire.
Boroira (Jean-Laurent), subdivision de Paris.
Morel (Raymond-Xavier), subdivision du Mans.
Malfuson (Abraham-François), subdivision de Nevers.
Coudere (Pierre-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Deminuid-Treuille de Beaulieu (René-Marie), 1re région militaire.
Demaris (Louis), 1re région militaire.
Dolléans (Paul-Thibaut), subdivision de Paris.
Aubry de Maraumont (Guy-Maurice), 1re région militaire.
Vidal (Eugène-Marius), 5e région militaire.
Moriceau (Henri-René), subdivision de Paris.
Eteneau (Maurice-Louis), subdivision d'Amiens.
Billiouet (Jean-Félix), subdivision d'Angoulême.
Maudet (Franck), subdivision de Pau.
Mayeux (Raymond-Ambroise), subdivision de Laon.
Jeanmaire (Paul-Louis), subdivision de Nancy.
Canonne (Jean-Marie), subdivision de Laon.
Courtade (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Bader (René), subdivision de Paris.
Lefèvre (Pierre), subdivision de Rennes.
Rodson (Michel-Léon), subdivision de Laon.
Jacquinot (Maurice-Emile), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Tasso (Henri-André), subdivision de Marseille.
Moutardier (Roger-Paul), subdivision de Marseille.
Quesnot (André-Jean), subdivision d'Amiens.
Delzangles (Bernard-Pierre), 5e région militaire.
Thiberge (Lucien-Louis), subdivision de Paris.
Lannaud (Roger-Jean), subdivision de Vannes.
Musseau (Pierre-André), 4e région militaire.
Desarmenien (Albert-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Feitu (Raymond-Abel), subdivision de Rennes.
David (Joseph-Raymond), subdivision d'Angoulême.
Tremaud (Pierre-Claude), subdivision de Paris.
Carpentier (Georges-Jean), 1re région militaire.
Payrastre (André-Louis), subdivision de Paris.
Marie (André-Désiré), subdivision de Rouen.
Texier (Paul-Joseph), Allemagne.
Jacquignon (Jean), subdivision de Chambéry.
Delayen (Jacques-René), subdivision d'Amiens.
Goux (Georges-Sébastien), subdivision de Poitiers.
Testas (Gaston-Albert), subdivision de Toulon.
Tantot (André-Frédéric), subdivision de Paris.
Sandillon (Lucien-Félix), subdivision de Limoges.
Coudere (Jean-Baptiste), division d'Alger.
Grégoire (Pierre-Jules), subdivision d'Amiens.
Anthoine (François), subdivision de Paris.
Gauthier (Jean-Charles), subdivision de Besançon.
Deleuze (Edmond), subdivision de Paris.
Delage (Pierre-Georges), subdivision de Paris.
Contamine (Henri-Adrien), subdivision de Caen.
Chevallier (Jean-Léon), Allemagne.
Colonna de Giovellina (Marcel-Jules), subdivision de Rouen.
Broch (André-Edouard), subdivision de Lille.
Moreau (Pierre-Jean), subdivision de Paris.
Pigache (André-Louis), subdivision de Paris.
Fleureau (Jean-Georges), subdivision de Paris
Bermann (Anatole), subdivision de Tours.
Paymal (Fernand-Charles), 6e région militaire.
Chatoney (Jules-Jacques), subdivision de Paris.
Penent (Gustave), 5e région militaire.
Babelot (Jules-Robert), subdivision de Metz.
Vene (Roger-Georges), subdivision de Grenoble.
Leconte (Raymond-Louis), subdivision de Caen.
Nerot (Georges-Joseph), subdivision de Paris.
Van de Casteele (Charles-Daniel), 1re région militaire.
Thibault (Paul-Charles), subdivision de Lille.
Gaulard (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Murez (Pierre-Abel), subdivision de Lille.
Sonck (Edmond-Albert), subdivision de Lille.
Gloriod (Marc-Léon), 1re région militaire.
Chresser (Jacques-Léon), subdivision de Paris.
Morel (Clément-Jules), 1re région militaire.
Cohade (François-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
Durand (Christian), subdivision de Perpignan.
Vassor (Jean-Marie), 4e région militaire.
Froideveaux (Jean-Charles), 1re région militaire.
Monsarrat (Henri-Louis), subdivision d'Albi.
Gabet (Jean-Henri), subdivision de Paris.
Renauldon (André-Georges), subdivision de Paris.
Barraud (André-Yves), subdivision de Nancy.
Dewatre (André-Marie), 8e région militaire.
Seveno (Jean-Charles), subdivision de Besançon.
Passerat (Maxime-Gontran), subdivision de Paris.
Lombard (Paul-Jean), subdivision de Lyon.
Contat (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Flour (Gustave-François), subdivision de Versailles.
Jullien (Eugène-Joseph), subdivision de Grenoble.
De Lavenne de La Montoise (Jean-Baptiste), Allemagne.
Caillot (Marcel-Henri), subdivision de Clermont-Ferrand.
Haverland (Edouard-Ernest), subdivision de Lille.
Peaucelle (René-Edouard), subdivision de Paris.
Gaulier (Charles-Victor), subdivision de Paris.
Pigeon (Gabriel-Marie), subdision de Grenoble.
Deuber (Jean-Edmond), subdivision de Paris.
Lugnier (André-Antoine), subdivision de Strasbourg.
Blanzat (Alyre-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Sanson (Dulcide-Louis), subdivision de Bordeaux.
Castagnos (Gaston), subdivision de Pau.
Loyer (Léon-Clément), subdivision de Nantes.
Abonneau (Jean-Célestin), subdivision de Chartres.
Batteux (Henri-Clément), 1re région militaire.
Savey-Cazard (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Nicolet (Gabriel-Marie), subdivision de Grenoble.
Desjardin (Joseph - Georges), subdivision d'Amiens.
Bonifacj (Georges), 1re région militaire.
Merland (Antoine-Marc), subdivision de Toulouse.
Lescalot (Pierre-Adolphe), subdivision de Paris.
Fruchard (Jean-Baptiste), subdivision de Nevers.
Missenard (Félix-Simon), subdivision de Laon.
Pascal (Ernest-Edouard), subdivision de Versailles.
Piqueral (Léon), subdivision de Paris.
Bourgey (Maurice), subdivision de Rennes.
De Gail (Joseph-Maurice-Paul-Henri), subdivision de Bordeaux.
Noirclerc (André-Georges), subdivision de Versailles.
Périers (Marcel-Louis), 7e région militaire.
Dupeyrat (Armand-Pierre), subdivision de Paris.
Chilaud (Lucien-Charles), subdivision de Paris.
Marcoux (Léon-Louis), subdivision de Versailles.
Morzelle (Pierre-Charles), subdivision de Toulouse.
Vogt (René-Henri), subdivision de Metz.
Pelle (Marcel-Alphonse), subdivision d'Orléans.
Fustier (Pierre-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Richard (Louis-Albert), subdivision de Rouen.
Douge (René-Jules), subdivision de Besançon.
Mignard (Maurice-Jean), subdivision de Paris.
Auxemery (François), subdivision de Limoges.
Veillon (Pierre-Michel), subdivision de Poitiers.
Faivre (André-Arsène), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Sellier (Pierre-Charles), subdivision de Paris.
Coudert (Jean-Gédéon), subdivision de Versailles.
Jourdan (Maurice-André), division d'Alger.
Delaruelle (Bernard-Louis), subdivision de Paris.
Brisac (Paul-Louis), subdivision de Grenoble.
Fourton (Albert-Marcel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Taillandier (Marcel-Eugène), subdivision de Clermont-Ferrand.
Peynaud (Jacques-Raoul), subdivision de Caen.
Demange (André-Aventin), subdivision de Perpignan.
Delsarte (Jean-Frédéric), subdivision de Nancy.
Tyvaert (Pierre), subdivision de Paris.
Moreau (Jean-Marie), 6e région militaire.
Didierjean (André), subdivision de Paris.
Normand (Robert-Léon), subdivision de Nantes.
Dumas (Raymond), subdivision de Paris.
Waymel (François-Lucien), subdivision de Paris.
Philippe (Pierre-Germain), subdivision de Metz.
Douriot (Joseph-Raymond), subdivision de Rennes.
Chenin (François-Emile), subdivision de Metz.
Grimpel (Philippe-Maxime), 1re région militaire.
Baudrin (Roger-Marcel), subdivision d'Angoulême.
Poitevin (Jean-Charles), 1re région militaire.
Bastide (Joseph-André), subdivision de Montpellier.
Doncieux (André-Lucien), subdivision de Paris.
Bertran (André-Bernard), subdivision de Paris.
Laporte (Jean-Joseph), subdivision de Toulouse.
Caillat (Lucien), 1re région militaire.
Vermeulen (Julien-Hippolyte), subdivision de Lille.
Terrier (Léon), subdivision de Nancy.
Dupouy (Bernard-Henri), subdivision de Toulouse.
Masseron (Jean-Théophile), Tunisie.
Marchand (René-Marc), 1re région militaire.
Massip (Pierre-Albert), subdivision de Clermont-Ferrand.
Pollet (Gaston-Rémy), subdivision de Paris.
Henry (Victor-Maurice), 1re région militaire.
Amblard (Jean), 2e région militaire.
Etienne (Pierre-Léon), subdivision de Nancy.
Jung (Pierre-Charles), subdivision de Versailles.
Lardat (Gabriel-Emile), subdivision du Mans.
Mazet (Robert-Jean), subdivision de Paris.
Bastide (Etienne-Pierre), 5e région militaire.
Huge (Marcel-Gabriel), subdivision de Nantes.
Jean (Léon-Alfred), subdivision de Chambéry.
Pons (Paul-Antoine), subdivision de Grenoble.
Lartigau (Louis-Marie), subdivision de Pau.
Briol (Paul-Louis), 5e région militaire.
Stupfler (Marceau-André), subdivision de Paris.
Baud (André-Pierre), subdivision de Saint-Etienne.
Fanonnel (Pierre - Marcel), subdivision de Rouen.
Barbotte (Jean), subdivision de Montpellier.
Carpentier (Paul-Marie), division d'Alger.
Philip (Daniel-Jules), subdivision de Grenoble.
Didillon (Auguste-Marguerite), subdivision de Nancy.
Paris (Henri-Victor), Maroc.
Baumont (Henri), subdivision de Tunis.
Michoud (André-René), subdivision de Grenoble.
Mottelet (René-Gustave), subdivision de Laon.

Gabiano (Pierre-Marie), subdivision de Nancy.
Quenette (Jean-François), subdivision de Nancy.
Jardou (Henri-Edmond), 1re région militaire.
Boissard (André), 1re région militaire.
Jullien (Raymond-Maurice), subdivision de Rouen.
Gailly (Pierre), subdivision d'Orléans.
Nizery (Jacques-Louis), Tunisie.
Maury (Paul-Camille), subdivision de Montpellier.
De Rascas de Chateauredon (Honoré-Georges), subdivision de Montpellier.
Hivonnait (Charles-Auguste), 2e région militaire.
Lannegrace (Antoine-Charles), subdivision de Paris.
Blum (Eugène-René-Robert), subdivision de Paris.
Salin (Jacques-Henri), subdivision de Paris.
Delaby (Georges-Constant), Maroc.
Moynot (Ernest-Albert), subdivision d'Arras.
Klein (Marie-Jacques), subdivision de Paris.
Forget (André-Albert), subdivision d'Amiens.
Rietzier (Albert-Henri), Autriche.
Glotin (Yves-Marie), subdivision de Bordeaux.
Mourot (Paul-Henri), 6e région militaire.
Béchet (Jean-Julien), Maroc.
Thiallet (Francis-Ernest), Allemagne.
Beuvelot (Jean-Louis), subdivision de Chambéry.
Leydon (Raphaël-René), 9e région militaire.
Moreau (Claude-Albert), Allemagne.
De Chillaz (Charles-Marie), subdivision de Paris.
Mortier (Armand-Louis), subdivision de Paris.
Paillas (Raymond-Louis), 9e région militaire.
Hème de Lacotte (Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
Schwartz (Charles-Vincent), subdivision de Strasbourg.
Ferri (Pierre-Louis), 1re région militaire.
Dormay (Jean-André), 1re région militaire.
Le Thierry d'Ennequin (Lucien-Marie), subdivision d'Amiens.
Voinier (Robert-Marie), subdivision du Mans.
Tournier (Firmin-Louis), subdivision de Paris.
Trebbia (Louis-François), subdivision de Lyon.
Basset (Georges-Jules), subdivision de Marseille.
Servagnat (Maurice-Jean), subdivision de Paris.
Kalb (Paul-Jacques), 6e région militaire.
Naulin (Georges-Justin), 8e région militaire.
Fresneau (André-Jules), division d'Alger.
Valayer (Pierre-Paul), Maroc.
Laurent (Jules-Joseph), subdivision de Vannes.
Ennes (Charles-Aristide), Maroc.
Pougnand (Maurice), subdivision de Paris.
Molinier (Marcel-Raphaël), Allemagne.
Lecot (Georges-Lucien), subdivision de Paris.
Pellessier-Tanon (Jacques), division d'Alger.
Pellarin (Armand-Louis), division de Constantine.
Dreyfous (Elie-Maurice-Daniel), subdivision du Mans.

Train.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Beraudy (Auguste-Gilbert), subdivision de Clermont-Ferrand.
Cahen-May (Lucien), subdivision de Paris.
Duterne (Henri-Auguste), subdivision de Lille.
Besancenot (Henri-Paul), subdivision de Paris.
Guyonnet (Maurice), Tunisie.
Geny (Georges-Alexandre), subdivision de Paris.
Vandelet (Robert-Marie), subdivision de Versailles.
Millin de Grandmaison (Robert-Georges), subdivision de Paris.
Chauveau (André-Marie), subdivision d'Angoulême.
Gilerre (René-Jean), subdivision de Marseille.
Quivogne (Lucien-Marie), subdivision de Chartres.
Weiss (Georges-Auguste), subdivision de Besançon.
Mayol (Maurice-Camille), subdivision de Toulon.
Debuiche (Maurice-Louis-Alfred), subdivision de Versailles.
Chedot (Maurice-Lucien), 1re région militaire.
Cagnye d'Auneinville (Alex-Emile), subdivision de Paris.
Berkovitsch (René-Marcel), subdivision de Versailles.
Poulenc (Jean-Emile), subdivision de Paris.
Ravet (Pierre-Eugène), subdivision de Paris.
Petit (André-Arthur), subdivision d'Albi.
Carlu (Pierre), subdivision d'Arras.
Riche (Edouard-François), subdivision de Paris.
Cayot (René-Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
Lévy-Levens (Robert), subdivision de Paris.
Prades (Robert-Philippe), subdivision d'Albi.
Kayser (Godefroy), subdivision de Strasbourg.
Boyer (Fernand-Auguste), subdivision de Paris.
Lacroix (Marcel-Claude), subdivision de Lyon
Sere de Rivière (Gaston-Marie), Autriche.
Lemoine (Emile-Georges), Allemagne.
Pico (Albert-Gabriel), 1re région militaire.
Galon (Michel-André), subdivision de Montauban.
Rougier (Joseph-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
Porta (Joseph-Maurice), Maroc.
Pla (Pierre-Fernand), subdivision d'Oran.
Damery (Marcel-Jean), subdivision de Laon.
Laurence (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Guillot (Maurice-Marcel), subdivision de Paris.
Blum (Pierre-Paul), subdivision de Paris.
Arnaud (Maurice-Paul), subdivision de Paris.
Ripert (Maurice-Gustave), subdivision de Toulon.
Plet (Henri-Georges), subdivision de Versailles.
Minard (Roger-Etienne), subdivision de Dijon.
Bernat (Armand-Emile), subdivision d'Albi.
Collet (Pierre-William), subdivision du Mans.
Roppe (René-Jules), subdivision de Bordeaux.
Sauvage (Robert-Gaston), subdivision de Laon.
Leblanc (Alfred-Jean), subdivision d'Orléans.
Garros (Louis-Fernand-Pierre), subdivision de Paris.
Douley (Maxime-Henri), subdivision de Paris.
Pfeiffer (Alfred-Charles), subdivision de Colmar.
Virieux (René-Etienne), subdivision de Saint-Etienne.
Stempowski-Richepin (Jean-Pierre), subdivision de Rennes.
Valentini (Max-Eugène-François), subdivision de Paris.
Hauss (Paul-Eugène), subdivision de Nancy.
Jardry (Charles-Frédéric), subdivision de Paris.
Brisson (Honoré-Joseph), subdivision de Nevers.
Destribats (Alfred-Jean), subdivision de Bordeaux.
Marchais (Georges-Camille), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Duhot (Henri-Joseph), subdivision de Paris.
Gadeau (Ernest-Albert), subdivision de Paris.
Derepas (Henri-Charles), subdivision de Paris.
Fumey (René-Victor), subdivision de Lyon.
Laplaud (Jean), subdivision de Paris.
Bayet (Jean-André), subdivision de Montauban
Borday (Claude), subdivision de Tunis.
Marche (Jacques-Louis), subdivision de Paris.
Baudrand (Joanny-Claude), subdivision de Lyon.
Rossi (Georges-Léon), subdivision de Lyon.
Evrard (Gaston-Marius), subdivision de Rouen.
Fourcade (Ernest-François), subdivision de Perpignan.
Homberg (Jean-François), subdivision de Rouen.
Brissaud (Jean-Henri-Charles), subdivision de Paris.
Letour (Robert-Olivier), Maroc.

Transmissions.

ARME

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Mauvais (Fernand-Joseph), subdivision de Paris.
Vandewiele (Pierre-Clément), subdivision de Paris.
Perrier (Charles-Jean), subdivision de Paris.
Paresy (Raoul-Eugène), subdivision de Paris.
Simon (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Prache (Marie-Pierre), subdivision de Versailles.
Tucoulat (Pierre-Amédée), subdivision de Paris.
Suchet (Charles-Louis), subdivision de Paris.
Teste (Yvan-Robert), subdivision de Paris.
Pascal (Henri-Victor), subdivision de Toulon.
Montmaneix (Michel-Gabriel), subdivision de Rouen.
Grosmann (Michel-Jean-Baptiste), subdivision de Strasbourg.
Brisdoux (René-Henri), subdivision de Paris.
Monbeig (Robert-Paul), subdivision de Versailles.
Chadouteau (Jean-Adolphe), subdivision de Toulouse.
Julia (Roger-Antoine), subdivision de Paris.
Stévenin (Jean-Antoine), subdivision de Paris.
Morand (Louis-Georges), subdivision de Toulon.
Alexandre (Marcel), subdivision de Toulouse.
Lejay (Pierre), subdivision de Paris.
Pont (Henri-François), subdivision de Perpignan.
Radix (Jean-Félix), subdivision de Paris.
Julien (André), subdivision de Paris.
Lefèvre (Fernand-Marie), subdivision d'Amiens.
Lucas (Paul-Edmond), subdivision de Strasbourg.
Belus (Raoul-François), subdivision de Paris.
Pocholle (Georges-Félix), subdivision de Versailles.
Monot (Bernard-Pierre), subdivision de Paris.
Duchateau (Charles-Marie), subdivision de Nevers.
Caillez (Henri-Jean), subdivision de Paris.
Bruniaux (Charles-Emile), subdivision de Paris.
Rouvière (Jean-Raymond), subdivision de Toulouse.
Léger (Jean-André), subdivision de Paris.
Dezes (Jean-Louis), subdivision de Tunis.
Vigneron (Victor-Emile), subdivision de Paris.
Boulet (Henri), subdivision de Paris.
Pagès (Albert-Louis), subdivision de Dijon.
Thiébaut (Ferdinand-Gilbert), subdivision de Paris.
Sauzé (André-Louis), subdivision de Lyon.
Priou (Jean-Marie), subdivision de Versailles.
Minet (Marcel-Louis), subdivision de Paris.
Leprieur (Emile-Auguste), subdivision de Versailles.
Thibert (Jean-Luc), subdivision de Paris.
Raibaud (Paul-Jacques), subdivision de Paris.
Crucis (Désiré-Pierre), subdivision de Versailles.
Bonnaire (François-Jean), subdivision de Paris.
Chauchat (Jean), subdivision de Paris.
Daignan-Fornier de Lachaux (Pierre-Marcel), subdivision de Paris.
Massenet (Philippe-Camille), subdivision de Paris.
Chauvineau (Robert-Jean), subdivision de Paris.

Faugeras (Daniel Jean), subdivision de Paris.
Michaud (Roger-Alfred), subdivision de Versailles.
Nampon (René-Gaston), subdivision de Paris.
Renault (Marcel-Joseph), subdivision de Tours.
Clavier (Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Chovet (Antoine-Marie), subdivision de Paris.
David (Charles-Auguste), subdivision de Paris.
Briançon (Paul-Marie), subdivision de Versailles.
Thomas (François-Emile), subdivision de Rennes.
Commanay (Pierre-Louis), 1re région militaire.
Narjoux (Paul-Etienne), subdivision de Montpellier.
Bergoend (Gilbert-Charles), subdivision de Colmar.
Gaudin (Roger-Louis), subdivision de Strasbourg.
David (Charles Albert), subdivision de Paris.
Fuvel (Paul-Benoît), subdivision de Vannes.
Roy (Henry-Louis), subdivision de Paris.
Mosse (Pierre-Paul), subdivision de Lyon.
Viel-Cazal (Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Pertus (Pierre-Marcel), subdivision de Lyon.
Roux (Henri-Auguste), subdivision de Metz.
Bausch (Charles), subdivision de Dijon.
Sarramegna (Charles-Emile), subdivision d'Oran.
Faure (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Duprez (André-Louis), subdivision de Paris.
Besseyre (Jean-Etienne), subdivision de Paris.
Tourat (Emile), subdivision de Versailles.
Argentin (Jean-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Becker (Paul Nicolas), 1re région militaire.
Michotte (Pierre-Jules), 4e région militaire.
Karcher (Lucien-Marie), subdivision de Nancy.
Lasserre (Joseph-Eloi), division d'Alger.
Dehaye (Georges-Marie), subdivision de Paris.
Fontaine (Henri-Georges), subdivision de Paris.
Gastebois (Jacques-Frédéric), subdivision de Paris.
Jambencire (Marcel), subdivision de Paris.
Dumas Primbault (Jacques), subdivision de Limoges.
Berthet (Louis-Jules), subdivision de Versailles.
Hugonnet (Léon-Henri), subdivision de Versailles.
Brihat (Joseph-Léon), subdivision de Saint-Etienne.
Pillon (Jean-Paul), subdivision de Chambéry.
Dubois (Raymond-Henri), subdivision de Laon.
Imbault (Lucien-Henri), subdivision d'Oran.
Gaurrand (Louis-Théodore), subdivision de Rouen.
De Védrines (Robert-Gaston), subdivision de Bordeaux.
Batiffol (Henri-Charles), subdivision de Paris.
Saupe (Georges-Jules), subdivision de Versailles.
Voyer (Robert-Marie), subdivision de Versailles.
Parmentier (Maurice (Joseph), subdivision de Paris.
Lebrun (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Labrousse (André-Georges), division d'Alger.
Rousselet (André-Henri), Allemagne.
Hauet (Robert-Raymond), subdivision de Saint-Etienne.
Chaussy (André-Régis-René), subdivision de Marseille.
Coll (Pierre-Léon-Désiré), Extrême-Orient.
Simon (Lucien), subdivision de Paris.

Adjoints du service du matériel des transmissions.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Planaud (Georges-Pierre), 9e région militaire.
Kohn (Jacques-Raymond), 1re région militaire.
Gallard (Jean-Henri), Maroc.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Cazal (Jean-Marc), 9e région militaire.
Bouget (Auguste-Raymond), 1re région militaire.
Treflez (Jean-Auguste), 3e région militaire.
Binet (Roger-Edmond), 1re région militaire.
Lovy (Georges-Paul), 2e région militaire.
Liautey (Maurice), 1re région militaire.
Ximenès (Edouard-Joaquin), division d'Alger.
Duquesne (Pierre-Edouard), 1re région militaire.
Audrain (Henri-Maurice), 1re région militaire.
Abarnou (Paul-Joseph), 3e région militaire.
Pontoizeau (André-François), 7e région militaire.
Theix (Jean-Charles), 1re région militaire.
Miroux (Alcide-Robert), 1re région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Girard (Emile-Maurice), 1re région militaire.
Labadie (Jean-Gérard), 4e région militaire.
Dubois (Pierre), 1re région militaire.
Passedat (Joseph-Jean), 10e région militaire.
Lambert (Claude-Jean), 9e région militaire.
Kirchen (Georges), 6e région militaire.
Mattei (Ignace), 8e région militaire.
Quémarec (Edmond-Guillaume), 3e région militaire.
Gatard (Georges), 4e région militaire.
Martrette (Sylvain-Laurent), 5e région militaire.

Affaires militaires musulmanes.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Cabannes (Marcel-Camille), 10e région militaire.
Ganascia (Samuel-Haim), 10e région militaire.
Auger (Francis-Jean), 10e région militaire.
Surdon (Georges-Paul), 10e région militaire.
Bessis (Salomon-Emile), 1re région militaire.
Matte (Marcel), Maroc.
Laffont (André-Roland), Maroc.
Mercier (Henri-Emile), Maroc.
Orru (Armand), Maroc.
Beck-Ceccaldi (Charles-Jules), Afrique équatoriale française.

Corps des interprètes militaires.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Furby (Charles-Alcide), 1re région militaire.
Millo (Pierre-Jean), division d'Alger.
Juhlin (Lucien-Paul), 1re région militaire.
Dupuy (Lucien), 6e région militaire.
Gspann (Laurent-Lucien), 1re région militaire.
Quin (Gaston), division d'Alger.
Antzemberger (Albert-Ernest), 6e région militaire.
Médard (André), 6e région militaire.
Bourgeois (Vital-Laurent), 6e région militaire.
Biederman (Albert-Jacques), 6e région militaire.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Le Cour Grandmaison (Jacques-Antoine), 1re région militaire.
Lafond (Henri), 1re région militaire.
Pigeon (Paul), 1re région militaire.
Marin (Pierre-Edmond), 6e région militaire.
Cerbelaud (Maurice-Valentin-Adrien), 1re région militaire.
Perdreau (Jean), 1re région militaire.
Compin (Henri-Léon), 4e région militaire.
Bavoux (Henri), 1re région militaire.
Remond (Victor-Adrien), 6e région militaire.
Guillet (Louis-Maurice), 2e région militaire.
Michel (Jean-Ferdinand), 8e région militaire.
Barbe (Victor-Louis), 1re région militaire.
Gobin (Maurice-Henri), 6e région militaire.
Pourdieu (Louis), 1re région militaire.
Rey (Jean-Baptiste-Henri), 9e région militaire.
Joliot-Curie (Jean-Frédéric), 1re région militaire.
Méchin (Maurice-Pierre), 2e région militaire.
Chaux (Roger-Bernard), 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Germano (Marcel-Louis-Alban), 9e région militaire.
Weill (Jacques-Burchard), 1re région militaire.
Clairin (Marie-Gérard), 4e région militaire.
Maury (Jean-Valéry-Léopold), 2e région militaire.
Chomont (Charles-Henri-Joseph), 1re région militaire.
Vagogne (René-Louis-Emile), 6e région militaire.
Nicollet (Joseph - Victor - Alexandre - François), 9e région militaire.
Cornuau (Alcide-Maurice), 1re région militaire.
Villet (Jules-Maurice), 6e région militaire.
Carpentier (Jean-Baptiste), 2e région militaire.
Mouazan (Louis-Charles-Ernoult), 1re région militaire.
Martin (Roger), 10e région militaire.
Grimaud (Eugène), 1re région militaire.
Robert (Frédéric-Edouard-Eugène), 10e région militaire.
Anton (Maurice), 10e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Kieffer (Michel-Auguste), 1re région militaire.
Doyen (Jean), 1re région militaire.
Trolard (Jean-Paul-Charles), 1re région militaire.
Piaux (Léon-Victor), 1re région militaire.
Pannier (Jean-Gabriel), 2e région militaire.
Grégoire (Louis-André), 6e région militaire.
Schwob (Pierre-Albert-Gustave), 1re région militaire.
Tourmen (Albert-Marie), 1re région militaire.
Vuillemin (Emile-Georges-Edmond), 6e région militaire.
Rive (Adrien-Eugène), 8e région militaire.
Bonte (Jacques-Raymond), 1re région militaire.
Bonnaire (Louis), 6e région militaire.
Breton (Georges-Alexis-Charles), 3e région militaire.
Escousse (Louis-Edouard-Joseph), 5e région militaire.
Sarocchi (Raphaël), 9e région militaire.
Berthaud (Pierre), 8e région militaire.
Essette (Henri-Léopold-Emile), 1re région militaire.
Thomas (Camille-Lucien), 3e région militaire.
Bourgognon (Roger-Louis-Antoine), 1re région militaire.
Mouton (Camille), 4e région militaire.
Rogier (Arnould-Henri-Charles), Tunisie.
De Cosmi (René-Luc), 1re région militaire.
Le Loarer (Jean-Baptiste), 8e région militaire.

Vuillemin (Henri-Nicolas), 6e région militaire.
Vinet (Antoine), 8e région militaire.
Gantois (Louis-Marie), 1re région militaire.
Toreau (Olivier), Tunisie.
Tricard (Jean), 1re région militaire.
Roussin (Emile-Hippolyte), 1re région militaire.
Mayeur (Félicien-Auguste), troupes d'occupation en Autriche.
Monchatre (René-Jean-Léopold), 3e région militaire.
Jan (Marcel-Charles-Georges-Alexandre), 10e région militaire.
Commandeur (Paul-Louis), 1re région militaire.
Charon (Jean-Alexis), 2e région militaire.
Mouly (Henri-Jean), 8e région militaire.
Follet (Georges-Aimé-Louis), 4e région militaire.
Binoux (Paul-Hippolyte-Marie), 1re région militaire.
Bruno (Raymond-Alexandre), 1re région militaire.
Jasinski (René), 1re région militaire.
Frenot (Rémy-Charles-Denis), 1re région militaire.
Maury (Robert), 8e région militaire.
Massot (Jean-Marie-Xavier-André), 9e région militaire.
Gozerd (Lucien-François-René), 7e région militaire.
Bourrel (Vincent-Jean-Marie), 1re région militaire.
Guillemet (Gabriel-Guillaume-Vital-Léon), 8e région militaire.
Renard (Pol-Pierre-Léon), 2e région militaire.
Descotte (Marcel-Henri), Maroc.
Baron (Marceau-Maxime), 6e région militaire.
Jeanperin (Frédéric-Paul-Benjamin), 7e région militaire.
Thomas (Henri-Hippolyte-Charles), 1re région militaire.
D'Espagne de Venevelles (Georges-Marie), 1re région militaire.
Laillet de Montulle (Raymond-Marie), 1re région militaire.
Gallot (Pierre-René), 1re région militaire.
Loiseau (Emmanuel-Désiré), 1re région militaire.
Borne (Auguste-André-Marius), Tunisie.
Lantiez (Alexandre-Ernest-Auguste), 1re région militaire.
Truchot (Georges-Louis-Auguste), 1re région militaire.

Génie.

ARME

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Lizounat (Robert-Pascal), Maroc.
Girard (Georges-Léon), Maroc.
Widmer (Jean-Adolphe-Edouard), subdivision de Paris.
Burel (Georges-Victor-Louis), 2e région militaire.
Fischer (Eugène-Henri), 1e région militaire.
Beaudoux (François-Nicolas), subdivision de Saint-Etienne.
Etienne (Marcel-Jules-Fernand), subdivision de Lille.
Dumas (Paul-Jean-Claudius), subdivision de Clermont-Ferrand.
Deymie (Philippe), subdivision de Montpellier.
Fourtanier (Bernard-Pierre) 1re région militaire.
Villaume (Georges), subdivision de Versailles.
Gaymard (Ludovic) 1re région militaire.
Dessolies (Pierre), subdivision de Strasbourg.
Prempain (Jean-Albert), subdivision de Rouen.
Villevieille (Marcel-Eugène), division d'Alger.
Bressaud (Aimé), subdivision de Lyon.
Meyer (Louis-Michel), division d'Alger.
Godine (Jean-Louis-Henri), subdivision d'Arras.
Bigorgne (Olivier), Afrique occidentale française.
Perrot (André-Marie), subdivision de Paris.
Campredon (Jean-Pierre-Emile), subdivision de Paris.
Cherrier (Paul-Edmond), subdivision de Paris.
Schwoerer (Emile-Edouard), 1re région militaire.
Pinta (Marc-Paul-Lucien), 1re région militaire.
Talobre (Charles-Marcel-Gaston), subdivision de Laon.
Savoy (Roger-Victor-Eugène), subdivision de Pau.
Montel (Maurice-Aimé-Louis-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
Gaydon (Pierre-Ernest), subdivision de Toulon.
Lecoanet (Jean-Emile), division d'Alger.
Ferran (Pierre-Noël), subdivision de Toulon.
Mignon (Jacques), subdivision de Paris.
Gallot (Louis-Antoine-Pierre), subdivision de Poitiers.
Duthoit (Robert-Joseph), 1re région militaire.
Valladon (Maurice-Ernest), 1re région militaire.
Pecqueraux (Gabriel-Gustave-Joseph), subdivision du Mans.
Morice (André-Emile-Simon), subdivision de Nantes.
Larras (Jean-Abel), division d'Alger.
Jean-Girard (René-Paul-Robert), subdivision de Nevers.
Barbier-Saint-Hilaire (Philippe-Etienne), Extrême-Orient.
Vauthier (Pierre-Marie-Ernest), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Guenot (Paul-André-Georges), subdivision de Dijon.
Pietri (Albert), subdivision de Grenoble.
Thévenard (Claudius), subdivision de Lyon.
Olagnon (Jean-Antoine-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Bru (Jean-Jacques-Marius), subdivision de Versailles.
Demartini (Paul), division de Constantine.
Fabing (Serge-Théobald), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Latrille (Pierre-Gaston), subdivision de Paris.
Pitrois (Gaston-Emile), subdivision de Versailles.
Dejoux (Lucien-Alexis), subdivision de Paris.
Gillot (Marcel), subdivision de Strasbourg.
Chevillard (Emile), subdivision de Paris.
Martinet (Karl-Georges-André), 1re région militaire.
Vieillard (Claude-Louis-Rolland), subdivision de Paris.
Cachard (Robert-Antoine), subdivision de Lyon.
Cazalet (René-Aimé-Antoine), subdivision de Paris.
Drouhaut (Jean-Henri), subdivision de Paris.
Meillassoux (Albert-Louis-Edmond), 2e région militaire.
Blanchard (Léon-Etienne), subdivision de Paris.
Rihouet (Charles-Pierre-René), subdivision de Paris.
Salles (Marcel-Louis-Gérard), subdivision de Toulouse.
Mermet (Frédéric-Joseph), subdivision de Toulouse.
Alfano (Vincent-Philippe), Madagascar.
Brucker (Pierre-Ernest), subdivision de Paris.
Pascaud (Marcel-Edmond), subdivision de Paris.
Ulkno (Jean), subdivision de Paris.
Leboulleux (Gaston-Louis), subdivision de Paris.
Pessemiers (Georges-Eugène), subdivision d'Amiens.
Bernard (Maurice), subdivision de Rennes.
Cayotte (Pierre), subdivision de Vannes.
Robin (Pierre-Louis-Etienne), subdivision de Tours.
Wetzel (Jacques-Charles), subdivision de Nancy.
Nauche (Joseph-Jean-Antoine), Allemagne.
Houssin (Eugène-Edouard), subdivision d'Arras.
Laurent-Atthalin (François-Gaston), subdivision de Paris.
Wolfender (Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Champeyrache (Louis-Alphonse), 9e région militaire.
Le Borgne (Olivier-Joseph), subdivision de Toulouse.
Granger Joly de Boissel (Henri-Jules-Paul), subdivision de Paris.
Paulhac (Pierre), subdivision de Paris
Lassale (Jacques-Robert), subdivision d'Albi.
Ruais (Pierre-Adolphe-Emile), subdivision de Paris.
Guérin (Jacques-Charles), subdivision de Paris.
Aron (Jean-Claude), subdivision de Paris.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Pour le grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Degardin (Abel-Louis-Célestin), Maroc.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Monicenix (Eugène-François-Joseph-Alphonse), subdivision de Grenoble.
Tissier (Robert-Gabriel), subdivision de Versailles.
Campovecchio (Toussaint-Michel-Noël), subdivision de Toulon.

Intendance.

CADRE AUXILIAIRE

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

Gaudineau (André-Léopold-Adolphe), 1re région militaire.
Moll (Henri-Louis), Indochine.
Claeys (Charles-Victor), 2e région militaire.
Julia (Victor-Maurice), 9e région militaire.
Belfaras (Jean-Léon-Hector), 1re région militaire.
Delmon (Ernest-Pierre), 2e région militaire.
Boncompain (Maurice-Eugène), 5e région militaire.
Dumas (Jean-Henri), 6e région militaire.
Maisonobe (Louis-Léon-Jean), 1re région militaire.
Velliet (Maurice-Georges-Jean), 2e région militaire.
Derbanne (René-Gustave), 1re région militaire.
Pelletier (Francis), 6e région militaire.
Illaire (Daniel-Marie-Ernest), 4e région militaire.
Der Khatcharoudian (Léon), 6e région militaire.
Degois (Georges), 1re région militaire.
De Chappedelaine (Hubert-François), 9e région militaire.
Brissaud (Pierre-Louis-Marie), 9e région militaire.
Grosclaude (Pierre-Paul), 1re région militaire.
Foviaux (Roger-Charles), 7e région militaire.
Lemas-Perrier (René-Gabriel-Claude), 5e région militaire.
Tournier (Jacques-Emile), 1re région militaire.
Picharles (Léon-Jules), 8e région militaire.
Cotte (Robert-Louis-Antoine), 1re région militaire.
Latomberie (Jérôme-Maurice), 1e région militaire.
Viaux (Gaston-Louis-Victor), 7e région militaire.
Gauche (Arthur-Joseph), 1re région militaire.
Bernardet (Georges-Pierre-Xavier), 2e région militaire.

Ratineau (Jacques-Georges-Henri), 1re région militaire.
Delaporte (Jean-Victor-Louis), 1re région militaire.
Tarbe de Saint Hardouin (Guy-Marie), 1re région militaire.
Lambert (Edouard-Louis), 1re région militaire.
Dumas (Henri-Louis-Marie), 8e région militaire.
Surun (Philippe-Marie-François), 1re région militaire.
Fargeaud (Jean-Théophile-Philippe), 1re région militaire.
Favre (Roger-Antoine-Frédéric), 10e région militaire.
Rives (Marcel-Laurent), 1re région militaire.
Chapron (Remy-Charles-Marie), 3e région militaire.
Courland (Marcel-Emile-Etienne), 1re région militaire.
De Bezombes-Singlau (Amédée-Justin), 5e région militaire.
Randon de Grolier (Jacques-Edouard), 1re région militaire.
Portal (Marcel-Louis), 1re région militaire.
Paquette (Pierre-Camille-Arthur), 1re région militaire.
Lallemand (Georges-Léon-Eugène), 3e région militaire.
Audidier (Lucien-Henri-Edgard), 1re région militaire.
Perier de Feral de Schwarz (Guy-Marc), 1re région militaire.
Schaller (Roger-Constant-Pierre), 1re région militaire.
Gache (Louis-Pierre-Joseph), 1re région militaire.
Pouillange (Léon-Pierre), 1re région militaire.
Poupart (Henri-Léon-Jules), 3e région militaire.
Lavagne (Philippe-Antoine), 1re région militaire.
Collot (Jean-François-Théophile), 7e région militaire.
Maspetiol (Roland), 1re région militaire.
Vernhes (Jean-Charles-Emile), 1re région militaire.
Olivier (Georges), 2e région militaire
Pouzet (Richard-Gaston-Jean), 1re région militaire.
Lefas (Aubert-Charles-Alexandre), 1re région militaire
Fleury (Paul-Léon-Marie), Maroc.
Fonville (Robert-Jean-François), 1re région militaire.
Le Blanc (Maurice), 8e région militaire.
Rodes (Paul-Louis-Marie), 1re région militaire.
Milliat (Robert-Marie-Fuierant), 4e région militaire.
Gregh (François-Diclet), 1re région militaire.
Cazes (Moïse-Maurice), 16e région militaire.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration :

Darnet (Pierre-Léon-Henri), 3e région militaire.
Bulcourt (Amédée-Clément), 9e région militaire.
Desnoyers (Léon-Gaston), 1re région militaire.
Barthez (Antoine-Emile), Tunisie.
Portevin (André-Louis-Léon-Victor), 1re région militaire.
Acolas (Pierre-René), 8e région militaire.
Deschamps (Joseph-Maurice), 9e région militaire.
Daguenault (Adolphe-Victor-Sylvestre), 3e région militaire.
Montjotin (Georges-Jean), 2e région militaire
Lesourd (Jules-Clément-Auguste), 4e région militaire.
Gary (René-Paul-Marie-Joseph), 8e région militaire.
Berstène (Paul), 1re région militaire.
Fontaine (Lucien-Jules-Léon-Charles), 8e région militaire.
Givord (Antoine-François), 6e région militaire.
Gauvain (Louis-Charles-Joseph), 1re région militaire.
Neville (Maxime), 1re région militaire.
Dalem (Julien), 1re région militaire.
Baudart (Paul-Jean-Reneld), 2e région militaire.
Toulemont (Jean-Louis), 3e région militaire.
Kohler (Alfred), 6e région militaire.
Cels (René-Marcel), 1re région militaire.
Guillon (Roger-Raymond), 6e région militaire.
Asseline (Charles-Michel-Ernest), 1re région militaire.
Rochas (Henri-Ferdinand), 1re région militaire.
Teillon (Etienne-Louis-Gaston), 1re région militaire.
Cumont (Charles-Jules), 7e région militaire.
Vacher (Joseph-Henri), 1re région militaire.
Martial (Jean-Firmin-Emile), 2e région militaire.
Godot (Alexis-Vincent-Joseph-Auguste), 6e région militaire.
Malgrat (Paul-Pierre), Autriche.
Thomas (Achille-Emile-Henri), 1e région militaire.
Bonnafoux (Emile-Eugène), 92 région militaire.
Feydy (Paul-Henri), 5e région militaire.
Pioux (Marcel-Louis-Jean), 7e région militaire.
Bergounioux (Edmond-André-Frédéric), 5e région militaire.
Codderrens (Marcel-Paul), Allemagne.
Charvay (Marcel-Antoine), 8e région militaire
Félix (Antoine), Allemagne.
Calmes (René-Antonin-Marius), 1re région militaire.
Pinaud (Aimé-Abel-Guy), 4e région militaire

Service de santé.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines :

Marquet (Georges), 1re région militaire.
Giraud (Robert-Gaston), 10e région militaire.
Capart (Lucien-Paul), 2e région militaire.
Petit (André-Charles), 2e région militaire.
Pau (Joseph-Jean), 5e région militaire
Ruppli (Charles-Emmanuel), 6e région militaire.
Maury (Louis-Edmond), 9e région militaire.
Mourgeon (André-Constant), 1re région militaire.
Paris (René-Marie-Joseph), 7e région militaire.
Reverdy (Jean-Marie), 1re région militaire.
Bellanger (Henri), 1re région militaire.
Boulin (Raoul-Pierre), 1re région militaire.
Didier (Georges-Henri), 2e région militaire.
Mathieu (Louis), 6e région militaire.
Olivier (Jean-André-Georges), 1re région militaire.
Tassin (Jules-Maurice), 1re région militaire.
Lemaître (Léonce-Alfred), 2e région militaire.
Monzat de Surel de Saint-Julien (Marie-Antoine), 9e région militaire.
Mathieu (Pierre), 1re région militaire.
Rougon (Louis-Marie), 9e région militaire
Bonnecaze (Jacques-Eugène), 7e région militaire.
Fourest (Edmond-Emile-Léon), 9e région militaire.
Gignoux (Marie-Joseph), 8e région militaire.
Huet (Victor-Auguste), 3e région militaire.
Sédaillian (Paul), 8e région militaire.
Adnet (Jean-Auguste), 6e région militaire.
Amsler (Louis-Roger), 3e région militaire
Arnoux (Maurice-Emile), 6e région militaire.
Barjety (Maurice-Jacques), 1re région militaire.
Baruck (Henri-Marc), 1re région militaire.
Berson (Pierre-Claude), 1re région militaire.
Berthet (Albert-Jules), 5e région militaire.
Cadenat (Etienne-Valentin), 5e région militaire.
Caffort (Emile-Léon), 5e région militaire.
Calmette (Louis-Alphonse), 5e région militaire.
Celice (Jean), 1re région militaire.
Dechaume (Michel-Pierre), 1re région militaire.
Decourt (Jacques-Michel), 1re région militaire
Delore (Pierre-Louis-Frédéric), 8e région militaire.
De Rougemont (Jean-Frédéric), 8e région militaire
Duval (Jean-François), 2e région militaire.
Fouet (Henri-André), 1re région militaire.
Gaboriaud (Gustave-René), 2e région militaire.
Gueugnon (Emile-Edmond), 8e région militaire.
Gueulette (Roger), 1re région militaire.
Hervé (FrédéricJean), 1re région militaire.
Kait (Marcel-Marie), 1re région militaire.
Kourilsky (Raoul), 1re région militaire.
Kuentz (Pierre-Clément), 8e région militaire.
Longjumeau (Alfred), 1re région militaire.
Marchand (Joseph-Henri), 1re région militaire.
Mathieu (Jean-Julien), 6e région militaire.
Mauvoisin (Marie-Hippolyte), 1re région militaire.
Orliac (Eugène), 6e région militaire.
Parfonry (Jean-Paul), 1re région militaire.
Peronnet (Jules-Louis), 8e région militaire.
Pieri (Jean-Baptiste), 9e région militaire
Raymond (Jean-Benoit), 8e région militaire.
Ravina (Jean-Marie), 1re région militaire.
Reboud (Paul-Marie), 8e région militaire.
Renard (Julien-Marie), 1re région militaire.
Salmon (Marie-Jean), 2e région militaire.
Sendrail (Marcel-Sylvain), 5e région militaire.
Sicard (Georges-Raoul), 10e région militaire.
Suzor (René-Achille), 1re région militaire.
Tournier (Georges-Marie), 7e région militaire.
Turpin (Raymond), 1re région militaire.
Ulrich (Paul), 1re région militaire.
Albert (Jean-Marie), 8e région militaire.
Chavannaz (Jean-Camille), 4e région militaire.
Coste (Florent), 1re région militaire.
Despons (Jean-Louis), 4e région militaire.
De Girardier (Joseph-Marie), 7e région militaire
Digonnet (Louis-Sylvain), 1re région militaire.
Laclaveline (René-Marcel), Tunisie.
Le Comte des Floris (Henri), 7e région militaire.
Lemaire (André-Camille), 1re région militaire.
Marchant (Pierre-Joseph), 1re région militaire.
Mollaret (Pierre-Victor), 1re région militaire.
Oberling (Charles), 1re région militaire
Sicart (Marcel), Tunisie.
Dufour (Antoine-Gaston), 4e région militaire.
Ladjimi (Mohamed), Maroc.
Aubertin (Emile-Joseph), 4e région militaire.
Banzet (Paul-Marie), 1re région militaire.
Biar (Orens-Pierre), 4e région militaire.
Boissel (Abel), 2e région militaire.
Huguenin (René-Marcel), 1re région militaire.
Lachapele (Pierre-Albert), 4e région militaire.
Meeus (Emile-Marie), 3e région militaire.
Patel (Jean-Edmond), 1re région militaire.
Percevault (René), 4e région militaire.
Moreau (René-Marie), 2e région militaire.
Nicolas (François), 6e région militaire.
Sapet (Maurice-Jean), 9e région militaire.
Hedon (Louis-Victor), 9e région militaire.
Pages (Paul-Siméon), 9e région militaire.
Partente (Amour-Auguste), 10e région militaire.
Allard (Henri-François), 8e région militaire.
Benmussa (Sion-Ben-Elie), Tunisie.
Mornas (Pierre-Jacques), Maroc.
Robin (Pierre), 8e région militaire
Iversenc (Roger-Marie), 5e région militaire.
Bossard (Albert-Louis), 3e région militaire.
Salaun (Antoine-Nicolas), 3e région militaire.
Dassonville (René-Charles), 1re région militaire.
Huguier (René-Emile), 7e région militaire
Cornu (Pierre-Armand), 7e région militaire.
Conte (Paul-Benjamin), 5e région militaire.
Prat-Garabin (Paul), Maroc.
Comet (André-Rémy), 1re région militaire.
Courtin (Albert), 1re région militaire.
Bilhaud (Marcel-Marie), 1re région militaire.
Darene (Jean-Joseph-Louis), 1re région militaire.
Lattes (André-Israël), 1re région militaire.
Le Gourierec (Eugène-Jean), 3e région militaire.
Raul (Pierre-Marie), 6e région militaire.
Paris (Pierre-Georges), 2e région militaire.
Auge (Denis-Gabriel-Joseph), 1re région militaire.

Ausset (Robert), 1re région militaire.
Basset (Henri-Auguste), 2e région militaire.
Beau (Antoine-Adrien), 6e région militaire.
Boullard (Jean-Charles), 3e région militaire.
Cachera (Adolphe-Joseph), 1re région militaire.
Dubois (Edmond), 1re région militaire.
Lambin (Pierre-Emile), 3e région militaire.
Prudhomme (Joseph-Marie), 1re région militaire.
Agasse (Prosper), 5e région militaire.
Arrivot (Louis-Pierre), 1re région militaire.
Bilger (Frédéric), 6e région militaire.
Deconinck (Jean-Antoine), 2e région militaire
Durieux (Pierre), 5e région militaire.
Ferey (Daniel-Edmond), 3e région militaire.
Filachet (René), 2e région militaire.
Fredet (Maurice-Georges), 1re région militaire
Gaudier (Edouard-Paul), 2e région militaire.
Girod (René-Emile), 1re région militaire.
Hainault (Louis-Marie), 6e région militaire.
Haye (André-Jacques), 1re région militaire.
Husson (Pierre), 3e région militaire.
Iselin (Marc-Henri-Jean), 1re région militaire
Lambling (André-Paul), 1re région militaire.
Montassut (Marcel-André), 1re région militaire.
Mougeolle (Joseph), 6e région militaire.
Pardoen (Léon-Emile), 2e région militaire.
Peron (Jean-Noël), 1re région militaire
Pigot (Marcel-Emile), 1re région militaire.
Raiga (André-Charles), 1re région militaire.
Vassal (Louis-François), 2e région militaire.
Pigeaud (Henri-Alfred), 8e région militaire.
Thibaudier (Léon-Pierre), 8e région militaire.
Allard (Marcel-Pierre), 1re région militaire.
Bansillon (Emile-Marie), 8e région militaire.
Bolanski (Etienne-Alexande), 1re région militaire.
Bonafoux (Isidore), 5e région militaire
Borrot (Albert-Théophile), 8e région militaire.
Boucher (Paul-Marie), 1re région militaire.
Chaperon (Robert-Charles), 3e région militaire.
Creyssel (Jean-Pierre), 8e région militaire.
Enselme (Jean-Simon), 8e région militaire.
Fron (Pierre-Jules), 1re région militaire
Gallais (Georges-Marius), 6e région militaire
Garcin (Marie-Mathieu), 1re région militaire.
Gaubert (Georges-Jean), 5e région militaire.
Grivet (Fernand-Louis), 8e région militaire.
Huet (Pierre Charles), 1re région militaire.
Jeannin (Jean-Emile), 7e région militaire.
Kaplan (Maurice-Léon), 1re région militaire.
Labry (René-Antoine), 8e région militaire.
Layani (Fernand-Simon), 1re région militaire.
Mallet-Guy (Pierre-Albert), 8e région militaire.
Marie Julien-Jean), 1re région militaire.
Mellière (Jean-Louis), 1re région militaire.
Poujol (Jules-Amédée), 9e région militaire.
Prevot (André-Romain), 1re région militaire
Seille (Guy), 1re région militaire.
Sorel (Raymond-Edouard), 5e région militaire.
Thiebaut (François-Charles), 1re région militaire.
Viellefont (Philippe), 9e région militaire.
Boinet (Daniel-Albert), 2e région militaire.
Delmas-Marsalet (Paul-Valentin), 1e région militaire.
Janbon (Marcel-Marie), 9e région militaire.
Oury (Pierre), 1re région militaire.
Traissac (Bernard), 1e région militaire.
Cantorne (Gaston-Jean), 1e région militaire.
Deschamps (Félix-Maurice), 8e région militaire.
Fontan (André), 1e région militaire.
Leplat (Georges-Victor), 2e région militaire.
Bouvier (Marcel), 5e région militaire.
Bejot (Jules-Marie), 1re région militaire.
Blondin (Sylvain-Charles), 1re région militaire.
Bru (Joseph-Camille), 1e région militaire.
Chatelain (Pierre-Victor), 7e région militaire.
Coudrain (André-Georges), 2e région militaire
Couvelair (Roger), 1re région militaire.
Dervillée (Pierre-Fernand), 1e région militaire.
Garnier (Louis-Charles), 1re région militaire.
Guineaudeau (Paul-Jean), Maroc
Josserand (Louis-Nicolas), 8e région militaire.
Laffitte (Henri-Alexandre), 1e région militaire.
Levy (Pierre-Eugène-Robert), 1re région militaire.
Mercklen (Jules), 1re région militaire.
Michon (Paul), 6e région militaire.
Morel (Louis), 5e région militaire.
Pasquet (Raymond), 7e région militaire.
Redon (Henri-Jean), 1re région militaire
Richier (Jacques), 1re région militaire.
Sicard (André-Octave), 1re région militaire.
Vuillecard (Gabriel-François), 1re région militaire
Weill (Adrien-Marc), 1re région militaire.
Weiss (Alfred), 6e région militaire.
Zuccarelli (Joseph), 9e région militaire.
Cibert (Jean-Edouard), 8e région militaire.
Comte (Henri-Marie), Maroc.
Besançon (Louis-Eugène-Justin), 1re région militaire.
Dignat (Marcel-Léopold), Tunisie.
Dumazet (Jean-Paul), 1e région militaire.
Hubert (Raymond-Charles), 9e région militaire.
Joly (Etienne-Victor), 1re région militaire.
Lenègre-Thourin (Jean), 1re région militaire.
Menegaux (Georges-Henri), 1re région militaire.
Puech (Sébastien), 1re région militaire.
Lapeyrie (Maurice-Frédéric), 9e région militaire.
Valence (Yves-Charles-Robert), 10e région militaire.
Beroud (Georges), 9e région militaire.
Clarac (Jean-Marie), 1e région militaire.
Delastre (Jacques-Marie), Tunisie.
Despas (René-Alexandre), 3e région militaire.
Lereboullet (Jean-Léon), 1re région militaire.
Delay (Paul), 1re région militaire.
Desoille (Henri-Marie), 1re région militaire.
Martin (Pierre-Henri-Etienne), 7e région militaire.
Piffault (Camille), 1e région militaire.
Cosman (Adrien), 10e région militaire.
Harant (Hervé-Antoine), 9e région militaire.
Haushalter (Léon-Marie-François), 6e région militaire.
Miraillie (Charles), 3e région militaire.
Roche (Jean-Casimir), 9e région militaire.
Lempereur de Saint-Pierre (Maurice-Eugène), 5e région militaire.
Salmon (Marie-Charles), 7e région militaire.
Cohel Solal (René), 10e région militaire.
Jahier (Henri), 10e région militaire.
Rohmer (Georges), 6e région militaire.
Duthu (Paul), Maroc.
Goas (Yves-Charles), 3e région militaire.
Camoreyt (Georges-Henri), 8e région militaire.
Dayries (Edouard-Louis), 1e région militaire.
Tourniaire (Paul-Emile), 8e région militaire.
Cosset (Maurice), 7e région militaire.
Menet (Pierre), 1re région militaire
Rateau (Jean-Maurice), 1e région militaire.
Baranger (Jacques), 3e région militaire.
Battistelli (Georges), 1re région militaire.
Coudere (Félix), 10e région militaire.
Boccard (Henri-Emile), 1re région militaire.
Boulay (Henri), 1re région militaire.
Colet (Jean-Baptiste), 3e région militaire.
Dutholt (Albert-Louis), 2e région militaire.
Lefebvre (André-Julien), 2e région militaire.
Levy (Jean-Joseph), 6e région militaire.
Merat (Angel), 6e région militaire.
Saron (Raphaël), 1re région militaire.
Wolf (Maurice), 1e région militaire.
Le Rasle (Henri), 3e région militaire.
Becière (Claude-Jean), 1re région militaire.
Bertrand (Alexis-François), 3e région militaire.
Chartier (Louis-Paul), 3e région militaire.
Couppey (Marcel), 3e région militaire.
Fetis (Jean-Antoine-Rémy), 1e région militaire.
Fourniat (Pierre-Félix), 1re région militaire.
Pradal (Alphonse-Marie-Charles), 9e région militaire.
Goldman (Jean), 1re région militaire.
Guichard (Maurice), 1re région militaire.
Jourdy (Pierre), 1re région militaire.
Lormigeaux (Camille), 3e région militaire.
Nativelle (Roger-Fernand), 1re région militaire.
Petit (Pierre-Roger), 1re région militaire.
Peycelon (René-Marie), 8e région militaire.
Pichat (Edouard), 3e région militaire.
Pierrot (René-Louis), 1re région militaire.
Renault (Paul-François), 1re région militaire.
Carli (Henri-Louis), 8e région militaire.
Barbelanne (Ferdinand), 5e région militaire.
Baylac (Fredebert-Marie), 1e région militaire.
Bourguin (Fernand), 1re région militaire.
Brunerye (Fernand), 1re région militaire.
Dollfus (Marc-Adrien), 1re région militaire.
Ducheix (Martin-Noël), 1e région militaire.
Geslat (René-Marie), 1re région militaire.
Lévy (Robert), 6e région militaire
Plas (Martial-Marie), 1e région militaire.
Thomas (Louis-Marie), 5e région militaire.
Terver (Pierre-Georges), 1re région militaire.
Albertin (Auguste-Alphonse), 8e région militaire.
Allibert (André-Jehan), 1re région militaire.
Bagot (Pierre-Eugène), 1re région militaire.
Bernard (Etienne-Marie), 1re région militaire.
Bordas (Paul-Philibert), 1re région militaire.
Cachera (René-Léon), 1re région militaire.
Camus (Pierre), 1re région militaire.
Crama (Léon-Eugène), 1re région militaire.
Dalsace (Robert-Jules), 1r région militaire.
Dentan (Raoul), 1re région militaire.
Desoubry (Jean-René), 1re région militaire.
Dubost (Jean-Henri), 7e région militaire.
Durand (Hippolyte), 1re région militaire.
Falcoz (André-Pierre), 1re région militaire.
Farret (Jean-Joseph), 1re région militaire.
Fontaine (René-Louis), 6e région militaire.
Garnier (André-Georges), 1re région militaire.
Gauchet (Joseph-Octave), 2e région militaire.
Goyau (Jean), 1e région militaire
Hoche (Jean-Marie), 6e région militaire.
Jayle (Jean-Edouard), 9e région militaire.
Kohn (Richard), 1re région militaire
Lelièvre (Jean-Théodore), 1re région militaire.
Leroy (Denis-Constant), 3e région militaire.
Louvel (Raymond), 1re région militaire.
Manhes (André-Antoine), 8e région militaire.
Mantelin (Octave-Antoine), 8e région militaire.
Melnotte (Victor), Tunisie.
Ombredanne (Marcel), 1re région militaire.
Pechin (Robert-Louis), 1re région militaire.
Pottier (René-Gustave), 3e région militaire.
Poursines (Yves-Joseph), 9e région militaire.
Spindler (Jean-Paul), 1re région militaire.
Stuhl (Louis-Jean), 1re région militaire.
Tissier (Paul), 1re région militaire.
Vaurs (Jules-Raoul), 8e région militaire.
Vuillième (Jean), 1re région militaire.
Nougues (Raymond), 1e région militaire.
Le Marc-Hadour (Alain), 2e région militaire.
Benoist (Fernand), 1re région militaire
Desjacques (Robert), 8e région militaire.
Marty (Paul-Marie-Jean), 1re région militaire.
Peschaud (Pierre-Antoine), 8e région militaire.
Reboul (Eugène-Marie), 8e région militaire.
Rousseau (André-René), 3e région militaire.
Seguy (Jean-Hippolyte), 1re région militaire.
Kerzreho (Jean-Noël), 3e région militaire.
Bollet (Donat-Pierre), 6e région militaire.
Brouslet (Pierre), 1e région militaire.
Constant (Guy), 6e région militaire
Degos (Gaston-Ifred), 1re région militaire.
Dreyfus-Le Foyer (Pierre), 1re région militaire
Gadrat (Jacques-Jean), 5e région militaire.
Leclainche (Xavier-Louis), 1re région militaire.
Leculier (Pierre), 7e région militaire.
Leydet (Pierre), 1re région militaire.
Lulon (Pierre-Alfred), 8e région militaire.
Maduro (Robert), 1re région militaire.
Matry (Raymond-Marie), 2e région militaire.
Mondret (Jacques-Jules), 3e région militaire.
Morlaas (Jean-Pierre), 1re région militaire.
Novel (Henri-Paul-Alexis), 6e région militaire.
Padovani Paul), 1re région militaire
Palliez (René-Fernand), 2e région militaire.
Peroz (André-Victor), 1re région militaire.
Petit (Lucien), 1re région militaire.

Pichon (Jean-Charles), 2e région militaire.
Pommepuy (Georges), 3e région militaire.
Poumailloux (Marcel), 1re région militaire.
Talhefer (Emile), 1re région militaire.
Vacher (Victor-François), 8e région militaire.
Estival (Gaston-Pierre), 5e région militaire.
Barreau (René-Jean), 3e région militaire.
Delafontaine (Pierre-Charles), 1re région militaire.
Léger (Victor), 6e région militaire.
Petit (Roger-Marie), 1re région militaire.
Villegier (Martial-Anselme), 4e région militaire.
Bourgeois (Jean-Baptiste), 1re région militaire
* *
Busy (Jacques-Marie), 1re région militaire.
Buzon (René-Marius), Maroc.
Delalande (Jean-François), 1re région militaire.
Derot (Jean-Lucien), 1re région militaire.
Griveaud (Louis-Marie), 8e région militaire.
Laigner (Marcel), 1re région militaire.
Mauric (Georges-Julien), 1re région militaire.
Medioni (Henri), 1re région militaire.
Megnin (Joël-François), 10e région militaire.
Melzger (Henri), 6e région militaire.
Morisot (Jean-Joseph), 1re région militaire.
Omer (Jean), 9e région militaire.
Pecker (André-Benjamin), 1re région militaire.
Pierron (Henry), 6e région militaire.
Planques (Jean), 5e région militaire.
Robert (Armand-Henri), 1re région militaire.
Sicault (Georges), Maroc.
Truc (Eugène-Aimé), 9e région militaire.
Vidal (Joseph-Ferdinand), 9e région militaire.
Von-Der-Horst (Joseph), 1re région militaire.
Wahl (Marcel-Robert), 1re région militaire.
Winckler (Georges), 6e région militaire.
Albot (François-Guillaume), 1re région militaire.
Brahic (Jean-Charles, 9e région militaire.
Caroli (Jacques), 1re région militaire.
Delarue (Alexandre), 1re région militaire.
Guillaume (Jean-Marie), 1re région militaire.
Hepp (Jacques-Gilbert), 1re région militaire.
Mialaret (Jacques-François), 1re région militaire.
Moussoir (Jean), 1re région militaire.
Perrault (Marcel-Louis), 1re région militaire.
Audier (Marius), 9e région militaire.
Barrague (Pierre-Jean), 1re région militaire.
Bert (Jean), 9e région militaire.
Bratigny (Jean-Auguste), 10e région militaire.
Carré (Jean-Robert), 2e région militaire.
Dhers (Victor-Henri), 8e région militaire.
Demacon (Henri), Maroc.
Desforges-Mériel (Paul), 5e région militaire.
Dognon (André-Henri), 1re région militaire.
Ducroquet (Robert-Marius), 1re région militaire.
Gardère (Henri-Charles), 8e région militaire.
Géraud (Jean), 5e région militaire.
Gosset (Jean-Charles), 1re région militaire.
Figarella (Jean-Antoine), 9e région militaire.
Klein (Marc), 6e région militaire.
Lageze (Paul-Jules), 8e région militaire.
Martin (René-Henri-Valéry), 1re région militaire.
Mayer (Maurice), 1re région militaire.
Recordier (Antoine), 9e région militaire.
Virenque (Jacques-Charles), 5e région militaire.
Aboulker (Pierre-Joseph), 1re région militaire.
Bréchet (Irénée-Marie), 10e région militaire.
David (Jean-Marcel), 1re région militaire.
Dossot (Raymond), 1re région militaire.
Dufour (André-Albert), 1re région militaire.
Fouquet (Jean-Auguste), 1re région militaire.
Lafitte (Abel), 1re région militaire.
Lemoyne (Jacques-Jean), 1re région militaire.
Charlin (André-Pierre), 7e région militaire.
Cassaigneau (Pierre-Jean), 1re région militaire.
Derobert (Léon-Eugène), 1re région militaire.
Gernez (Louis-Emile), 2e région militaire.
Giroire (Henri), 3e région militaire.
Grasset (Jacques-Anatole), 1re région militaire.
Guilheneuc (Bernard), 2e région militaire.
Menudier (Aimé-Jean), 10e région militaire.
Petit (Pierre-Paul-Jean), 1re région militaire.
Hun (André-Auguste), 7e région militaire.
Alcay (Louis-Henri), 10e région militaire.
Fabregoule (Marcel-Félix), 10e région militaire.
Maraval (Théophile-Marie), 10e région militaire.
Popoff (Olège), Maroc.
Vidal-Naquet (Georges), 1re région militaire.

Pour le grade de pharmacien commandant

MM. les pharmaciens capitaines:

Chabay (Jean-Armand), 3e région militaire.
Cridier (Jean-Marie), 1re région militaire.
Bolla (Marie-Eugène-Maurice), 6e région militaire.
Lambert (Jean), 3e région militaire.
Thirode (Roger-Edmond), 7e région militaire.
Audibert (Marcel-François-Benoît), 5e région militaire.
Bremond (Louis-Marius), 9e région militaire.
Lestra (Henri-Barthelémy), 8e région militaire.
Cheymol (Jean-Henri), 1re région militaire.
Lagente (Marie-Pierre), 2e région militaire.
Pacton (Henri-Jules-Joseph), 4e région militaire.
Daclin (Louis-Léon), 8e région militaire.
Meyer (Jacques), 6e région militaire.
Martinez (Paul-Marie-Justin), 7e région militaire.
Aubry (Pierre), 1re région militaire.
Jalabert (Alexandre-Baptiste), 5e région militaire.
Sartory (René), 6e région militaire.
Tavernier (Paul-Théophile), 1re région militaire.
Cesarini (Gustave-Emile-Marie), 10e région militaire.
Grelier (Félix-Pierre-Aimé), 8e région militaire.
Bouchand (Firmin-Alexandre), 4e région militaire.
Malgat (Henri-Auguste), 1re région militaire.
Puthod (Pierre-Joseph-Marie), 8e région militaire.
Dagonnot (Claude-Charles), 9e région militaire.
Guillot (Marcel-Henri), 1re région militaire.
Coudray (Georges), 3e région militaire.
Dehay (Charles-Louis), 2e région militaire.
Pihouée (Eugène-Marie), 1re région militaire.
Poste (Albert-Eugène), 3e région militaire.
Couty (Albert-Eugène), 3e région militaire.
Patenostre (Louis), 1re région militaire.
Leprestre (Lucien-Victor), 1re région militaire.
Richard (Louis-Alexandre), 10e région militaire.
Tavernier (Eugène-François), Tunisie.
Chambon (Marie-Antoine), 8e région militaire.
Braise (Louis-Frédéric), 1re région militaire.
Caillault (André-Auguste), 1re région militaire.
Delclaux (Lucien-Marie), 5e région militaire.
Guillerot (Marie-René-Joseph), 7e région militaire.
Jeannin (Paul-Emile-Gabriel), 7e région militaire.
Lespagnol (Albert-Henri), 2e région militaire.
Loyauté (André-Charles), 1re région militaire.
Siméon (Paul-Thimoléon), 9e région militaire.
Cordier (Paul-Victor), 6e région militaire.
Veaux (Gaston-Emile), 4e région militaire.
Revol (Louis-Aimé-Stéphane), 8e région militaire.
Cote (Robert-Lucien), Maroc.
Gautier (Jean-Albert), 1re région militaire.
Meunier (André), 6e région militaire.
Mousseron (Max-Jean), 9e région militaire.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

Lautie (Maurice-Eugène-Lucien), 9e région militaire.
Rambault (François-Pierre), 1re région militaire.
Dreux (Louis-Julien), 3e région militaire.
Chauvet (Paul), 1re région militaire.
Chairy (Henri-Louis), 1re région militaire.
Petit (Pierre-Marie), 8e région militaire.
Minot (Edmond), 6e région militaire.
Combescure (Victor-Félix), 5e région militaire.
Aguillera (Arthur), 10e région militaire.
Maux (Albert-Jean), 8e région militaire.
Blanchard (Pierre), 4e région militaire.
Lussigny (Henri-Marie), 2e région militaire.
Matherat (Georges-Jules), 2e région militaire.
Boudeau (Gustave-Charles), 4e région militaire.
Bailly (Jean-Marie), 7e région militaire.
Guerre (Etienne-Placide), 5e région militaire.
Marmeisse (Auguste-Marie), 1re région militaire.
De Saint-Olive (Jean-Gabriel), 1re région militaire.
Lechat (Robert-Louis), 3e région militaire.
Roux (Jean-Félicien), 9e région militaire.
Gerard (Gaston), 6e région militaire.
Bonnot (Marcel-Raymond), 8e région militaire.
Derenmaux (Elie-Léon), 1re région militaire.
Neveu (Georges-Maurice), 1re région militaire.
Nathan (Jean), 1re région militaire.
Aubry (Maurice-Marie), 11e région militaire.
Milliot (Alfred-Jean), 10e région militaire.
Vendame (Emile-André), 2e région militaire.
Rosecchi (Ange-Toussaint), 10e région militaire.
Gasque (Gabriel-Jean), 9e région militaire.
Delessard (Léon-François), 7e région militaire.
Samoison (Marcel-Emil), 2e région militaire.
Marlien (Fernand-Eugène), 1re région militaire.
Lenchantin de Gubernatis (Eugène), 9e région militaire.
Guillier (Marc-Raoul), 3e région militaire.
Bureau (Marcel), 3e région militaire.
Clusier (Albert-François), 8e région militaire.
Demouy (Louis), 1re région militaire.
Glaume (Lucien-Ferdinand), 1re région militaire.
Pelissier (Gilbert-Jean), 8e région militaire.
Tettelin (Gaston), 2e région militaire.
Fontan (Philibert-André), 3e région militaire.
Brunet (Amédée-Paul), Tunisie.
Ripoche (Albert), 1re région militaire.
Schmitt (Charles), 6e région militaire.
Durand (Léon-Eugène), 4e région militaire.
Jarton (Jean), 1re région militaire.
Picard (Laurent-Fernand), 4e région militaire.
Sagnard (Maurice), 1re région militaire.
Faure (Jean-Fernand), 1re région militaire.

Pour le grade de vétérinaire commandant.

MM. les vétérinaires capitaines:

Bourdin (Albert-Charles), 1re région militaire.
Lebeau (Georges-Léon), 2e région militaire.
Rampon (Laurent-André), 10e région militaire.
Marteau (Paul-Edouard), 2e région militaire.
Placidi (Louis-Régis), Maroc.
Vaysse (Jean-Gabriel), Maroc.
Bayard (Pierre-Emile), Tunisie.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

Varenne (Louis).
De Junca (Pierre-Maurice).
Tastevin (Georges-Anselme-Théodore).
Gagnaire (Jean-François).
Germain (Adolphe-Marie-Pierre).
Huet (André-Philippe).
Tavernier (René-Marius-Camille).
Pierret (Henry-Léon).
Bonnet (Maurice-Paul-Joseph).

Lasfargue (David-Mathieu-Alphonse-Pierre).
Bordelet (Robert-Charles).
Buisson (Roger-Camille-Etienne).
Nenert (Jacques-Michel-Joseph-Louis).
Le Grand de Mercey (Robert-Jean-Charles).
Roux (Albert-Ferdinand-Eugène-Antoine).
Roisse (Robert-Paul).
Cabaret (Jean-Marie-Auguste-Léon).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs principaux de travaux d'armement:

Neveu (Jacques-Marie-Maurice).
Allibert (Léon-Antoine-Joseph).
Flajoliet (Paul-Henri-Joseph).

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement:

Peyrard (Adrien-Rambert).
Claudot (Paul-Camille-André).
Aucouturier (Antoine).
Journoud (Claude-Henri).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Jacquemard (André-Rémy), Indochine.
Anceiin (Pierre-Auguste-Marcelin), 4e région militaire.
Bon (André-Pierre), Indochine.
Beal (Gustave-Pierre-Théodore), 8e région militaire.
Goujon (Jean), Afrique occidentale française.
De Gouberville (Hubert-Thomas-Marie), Indochine.
Pierre (Jacques-René-Léon), 1re région militaire.
Fourteau (Camille), 4e région militaire.
Perreau (Robert-Marc-Victor), 1re région militaire.
Rouyer (Pierre-Louis-François), Afrique occidentale française.
Dober (Marcel-François-Marie), 3e région militaire.
Marine (Robert-Marie-Pascal), 6e région militaire.
Leroy (André-Jules-Albert), 1re région militaire.
Tardieu (Jean-Marie-Joseph), 9e région militaire.
André (Auguste-Antoine-René-Joseph), 9e région militaire.
Fauconnet (Jean-Baptiste), 8e région militaire.
De Souffron (Pierre-Eugène), Maroc.
Reynaud (René-Paul-Lucien), 9e région militaire.
Catti (Raymond-Paul), 1re région militaire
Le Gall (René), 3e région militaire.
Roth (Louis-Alphonse), 6e région militaire.
Battestini (Bernard), 9e région militaire
Clouet (André-Joseph-Marie-Auguste), 8e région militaire.
Curnillon (Marie-Edmond), 4e région militaire
Berger (Jacques), 1re région militaire.
Parisot (Jean-Paul), Indochine.
Granger (Maurice-Etienne-Ernest), Tunisie.
Haussaire (Charles), 1re région militaire.
Noel (Jacques-Georges), 2e région militaire
Mantoy (Jacques), 5e région militaire.
Voisin (Jean-Etienne), 6e région militaire.
Braun (Roger-Fernand-Clément), 3e région militaire.
Laurenti (Pierre-Antoine-François-Eugène), 2e région militaire.
Grimald (Aimé-Marius-Louis), 1re région militaire.
Labrousse (Louis-Henri), Madagascar.
Chatelard (Joseph-Yves-Robert), 1e région militaire.
Sirou (Pierre-Charles-Eugène), Afrique occidentale française.
Durrieu (Louis-Marie), 10e région militaire.
Bruniquel (Adolphe-Charles-Clément), 1re région militaire.
Tual (Yves-Amédée-Marie), Madagascar.
Monnot (Raymond-Adrien-Jean), 4e région militaire.
Augendre (Lucien-Louis-Eugène), 1re région militaire.
Laigret (Christian-Robert-Roger), 9e région militaire.
Defosse (Raymond-Jean-André), Afrique équatoriale française.
Durand (Jean-Louis-Alphonse), Afrique équatoriale française.
Geollot (André-Ernest), 4e région militaire.
Ibos (Jean), 1re région militaire.
Delpy (René-Joseph), 5e région militaire.
Kieffer (Charles-Aloys), Afrique équatoriale française.
Colonna d'Istria (Charles), Afrique équatoriale française.
Garnier (Pierre-François), 4e région militaire.
Bruzzone (Sébastien-Eugène-Marius), 9e région militaire.
Luciani (Jean-Baptiste), Afrique équatoriale française.
Alizart (Maurice), Indochine.
Morin (Jean-Marie-Joseph), Afrique équatoriale française.
Troadec (René), 1re région militaire.
Scalier (Henri-Marie-Louis), Maroc.
Charbonneau (René-Jean-Marie), 1re région militaire.
Donze (Georges-Joseph), 1re région militaire.
Casset (Maurice-Marc-Léon), 10e région militaire.
Fabre (Edmond-Louis), 10e région militaire.

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

De Larminat (Robert-Marie-Edouard), 1re région militaire.
Goevaers (Jean-François-Henri), Madagascar.
Leroux (Cyr-Joseph), Côte française des Somalis.
Levy (Alfred-Roger), 1re région militaire.
Frappier (Jean-Marie-Joseph), Madagascar.
Raynaud (Henri), 4e région militaire.
Cazalot (Marcel-Antoine), 5e région militaire.
Picard (Paul-Firmin), 8e région militaire.
Collin (Pierre-Ausbert-Charles), 1re région militaire.
Naud (Louis-Robert), 4e région militaire.
Daudrumez (Maurice), 2e région militaire
Micanel (Edgard-Jules-Eugène), 8e région militaire.
Hipolite (Pierre-Paul), 6e région militaire.
Dupré (Henri-Georges), 1re région militaire.
Adrien (Paul-Eugène-Joseph), 2e région militaire.
Hache (Maurice), 9e région militaire.
Bernard (Marcel-Henri-Jean), 9e région militaire.
Renoux (Charles), Maroc.
Richard (Pierre-Marcel), Indochine.
Dubus (Gérard-Eugène), 1re région militaire.
Massip (Marcel-Gilbert), 1re région militaire
Cheve (Eugène-Edouard-Pierre-René), 3e région militaire.
Perrachon (Henri-Marie-André-Jean), 8e région militaire.
Ardant (Marcel-Alphonse), Antilles.
Martin (Louis), 8e région militaire.
Vallis (Louis-Benjamin), Maroc.
Bloch (Pierre), 1re région militaire.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Guibert (Georges-Marcel), 3e région militaire.
De Lignières (Marie-Joseph-Cyr-Emile), 1re région militaire.
Guinard (René-Jean), 9e région militaire.
Croize (Georges-Pierre-Albert), Maroc.
Le Pape (Jean-Marie), 3e région militaire.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Lajous (André-Jean), 5e région militaire.

ADJOINTS TECHNIQUES DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Pour le grade de commandant conducteur de travaux.

M. le capitaine Gervais de Lafond (Robert-Joseph), 2e région militaire.

Service de santé.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Faucher (Pierre-Marie-Abel), 4e région militaire.
Adam (Georges-Charles), 5e région militaire.
Robini (Auguste-Victor), 9e région militaire.
Teilgen (Ferdinand), 10e région militaire.
Lemasson (Denys-Marie-Joseph), 4e région militaire.
Bourdin (Robert), 5e région militaire.
Lavialle (Robert-Jules-Louis), 5e région militaire.
Riorteau (Alfred-Marie-Adolphe), 4e région militaire.
Milliau (Marcel-Jean), 1re région militaire.
Lagardère (Jacques-Paul), 4e région militaire.
Millot (Jacques), 1re région militaire.

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

Cornec (Georges-Eugène), 4e région militaire.
Laviec (Jean-Louis-François), 5e région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Levaud (Jean-François), 4e région militaire.
Sirougnet (Pierre-Maurice-Jean), 4e région militaire.

Les officiers ainsi promus, qui prennent rang dans leur nouveau grade à la date du 1er juillet 1949, bénéficieront, le cas échéant, d'un report de cette date de prise de rang en fonction des dispositions d'une loi dont le projet sera déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Décret du 1er août 1949 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus pour prendre rang du 1er janvier 1949:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Christiaens (Louis-Winoco-Achille-Eugène), 2e région militaire.

Service de santé.

Pour le grade de médecins colonels.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Au titre de l'année 1947.

1 Lépine (Georges-Léon), 1re région militaire.
2 Hassler (Georges-Lucien-Louis), 7e région militaire.
3 Giraud (Robert-Jean), 7e région militaire.

Au titre de l'année 1948.

1 Braine (Jean-André-Rémy), 1re région militaire.
2 Castay (Franck), 5e région militaire.
3 Brion (Casimir-Auguste), 2e région militaire.

Pour le grade de médecins lieutenants-colonels.

MM. les médecins commandants:

1 Riser (Marcel-Marie-Joseph), 5e région militaire.
2 Joannon (Pierre-Gabriel), 1re région militaire.
3 Portes (Louis-Marie-Joseph), 1re région militaire.
4 Lavier (Georges-Victor), 1re région militaire.
5 Courrier (Marie-Jules-Roger), 1re région militaire.
6 Leroux (Paul-Henri-Roger), 1re région militaire.
7 Piédelièvre (René-Valentin-Paul), 1re région militaire.
8 Boppe (Marcel), 1re région militaire.
9 Mouquin (Marcel-Charles), 1re région militaire.

Au titre de l'année 1947.

1 Perrot (François-Bernard), 7e région militaire.
2 Thiodet (Jean), 10e région militaire.
3 Marquezy (Robert-Alexandre), 1re région militaire.
4 Brousse (Aimé-Augustin-Marie-Robert), 3e région militaire.

Au titre de l'année 1948.

1 Bernard (Etienne-René), 1re région militaire.
2 Aujaleu (Eugène), 1re région militaire.
3 Ravina (André-Marie-Jean), 1re région militaire.
4 Ellori (Jean-Augustin-François), 1re région militaire.
5 Marchal (Georges-Alfred), 1re région militaire.
6 Dekester (Maurice-Stanislas), 2e région militaire.
7 Rachet (Jean-Pierre-Charles), 1re région militaire.
8 Lelong (Marcel-Eugène), 1re région militaire.
9 Cathala (Jean-Henri), 1re région militaire.

Décret du 1er août 1949 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 1er août 1949, les officiers relevant de l'arme du génie, admis à la retraite, dont les noms suivent, sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve à compter du lendemain du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le chef de bataillon Guérin (André-Marius).

CADRE DES ADJOINTS

MM. les chefs de bataillon:

Gouvidat (Raoul-Jean-Constant.)
Tribut (Marcel-Louis-Jean-Marie).

Service du matériel (génie).

CADRE DES ADJOINTS

M. le chef de bataillon Thiery (Edouard).

Décret du 1er août 1949 portant nomination d'officiers de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 1er août 1949, sont nommés, pour prendre rang du 1er janvier 1949:

Au grade d'élève ingénieur militaire des poudres de réserve.

M. Roesler (Paul-Robert), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Au grade d'ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres de réserve.

MM.

Lozac'h (Noël), aspirant d'artillerie de réserve, mle 3290 au recrutement de Nantes.
Behr (André), agent de poudrerie de 2e classe de réserve de la poudrerie nationale de Sorgues.
Ferary (Raymond-Gustave-Emile), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Tenstapper (Georges-Eugène-Célestin), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Vassal (Paul-Baptistin), agent de poudrerie de 3e classe de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Monard (Charles-Auguste), maréchal des logis chimiste de laboratoire, classe 1921 du recrutement de Mâcon.
Gerber (Aimé-Gabriel), brigadier chef chimiste de laboratoire, classe 1921 du recrutement de Colmar.
Silice (Denis-Georges-Jean), brigadier chef chimiste de laboratoire, classe 1929, no 449 au recrutement de Nancy.
Lamoureux (Jacques-Joseph-Marie-Henri), soldat de 2e classe du recrutement de Bressuire, classe 1925.
Lenseigne (Jean-Paul), soldat de 2e classe, mle 3642 au recrutement de la Seine, classe 1926.
Bientz (Joseph-Eugène), soldat de 2e classe, mle 1511 du recrutement de Thionville, classe 1930.
Glenat (Léon), soldat de 2e classe du recrutement de Toulouse, mle 313, classe 1940.

Au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve.

MM.

Bigot (Georges-Philémon), agent de poudrerie de 2e classe de réserve de la poudrerie nationale de Vonges.
Lemouton (Emile-Jean), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Bergerac.
Guillaume (Louis-Charles), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Mercier (Raymond-Daniel-Emmanuel), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Toulouse.
Yaghen-Vial (Yassin-Saïch), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Soler (Jean-Joseph), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale du Ripault.
Toussaint (Raymond-Roger-Maurice), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Toulouse.
Fric (Marcel-Pierre), maréchal des logis chimiste de réserve, mle 406 au recrutement de la Seine, classe 1925.
Lefebvre (Michel-Louis-Joseph), maréchal des logis de réserve, mle 3311 au recrutement de Versailles, classe 1929.
Aubin (Jean), maréchal des logis de réserve, classe 1931, mle 6387 au recrutement de Paris.
Mares (Alban-Antoine-Marcel-Maurice), caporal de réserve, mle 3572 au recrutement de Bordeaux, classe 1923.

Au grade d'adjoint administratif de 3e classe de réserve.

M. Vermot (Pierre-Eugène), soldat de 2e classe, mle 195 au recrutement de la Seine, classe 1931.

Décret du 1er août 1949 portant nomination, par voie de changement d'arme, de dix officiers de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 1er août 1949, sont nommés, pour compter du 1er janvier 1949:

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres de réserve.

M. Barbier (Lucien-Eloi-Adolphe), capitaine d'artillerie de réserve du service d'état-major de la région de Paris.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres de réserve.

MM.

Maistre (Maurice-Marie-Rodolphe), lieutenant d'artillerie de réserve de la subdivision de Toulouse.
Michallet (Louis-Edmond), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Arditti (Nathan-Georges), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve de la poudrerie nationale de Sorgues.

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres de réserve.

MM.

Serougne (Jean-Marie), lieutenant d'artillerie de réserve de la subdivision de Versailles.
Delarue (Henri-Pierre), lieutenant d'artillerie de réserve de la subdivision de Paris.
Blondon (Auguste), lieutenant de réserve, du cadre des adjoints techniques du matériel.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

MM.

Jacquemot (Henri-Marie Emile), lieutenant d'infanterie de réserve de la subdivision de Nancy.
Caillaux (André-Auguste-Eloi), lieutenant d'infanterie de réserve de la subdivision de Versailles.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres de réserve.

M. du Pouget (Joseph-Marie-Jacques), lieutenant d'infanterie de réserve de la subdivision de Versailles.

Décret du 1er août 1949 portant changement d'arme d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 1er août 1949, sont admis, à la date du présent décret, avec leur grade et leur ancienneté, dans les cadres de réserve du génie, les officiers de réserve ci-après désignés:

Infanterie.

M. le capitaine Di Napoli (Roger-Jean-Dominique).
M. le lieutenant Levesque (Roland Léon-Camille).

MM. les sous-lieutenants:

Fourtier (Jacques).
Galzy (Edmond Bernard-Denis).

Transmissions.

M. le sous-lieutenant Barth (Jacques-Marie-André).

Décret du 1er août 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 1er août 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine de corvette Dussumier de Fonbrune (Jacques-Louis-Marie-Maurice), du port de Toulon, est acceptée à compter du 5 octobre 1949.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 1er août 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 1er août 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Tourneux (Etienne-Michel-Marie-Gérard), du port de Lorient, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 1er août 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien de la marine.

Par décret en date du 1er août 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Massard (Jacques-Rolland), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 1er août 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er août 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Guizot (Raymond-Pascal), du port de Toulon.
Carabœuf (Marcel), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 7 août 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Auscher (Tony-Ernest), du port de Toulon.

(Pour compter du 15 août 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Rolland (Michel-Louis-Georges), du port de Brest.
Lesieur (Michel-Edouard), du port de Toulon.

(Pour compter du 20 août 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Jean Claude (Fernand-Paul), du port de Rochefort.
Achille (Albert-Antoine), du port de Toulon.

(Pour compter du 29 août 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Pelon (Gilles-Jean), du port de Lorient.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 2 août 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Bernard (Gabriel-Jean), du port de Toulon.

(Pour compter du 5 août 1949.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

Kieffer (Jacques-Yves-Marie), du port de Rochefort.
Le Bothlan (Bernard-René-Marcel), du port de Rochefort.
Rolland (Claude), du port de Rochefort.
Gabion (Georges-Jean), du port de Rochefort.
Berge (Jacques-Paul-Joseph), du port de Rochefort.
Lebrette (Fred), du port de Rochefort.
Chassang (Alphonse-Jean-Auguste), du port de Rochefort.
Bouderand (Louis), du port de Rochefort.

La date de promotion de M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Martineau (Gilbert-Roger), du port de Lorient, fixée au 15 mai 1949 par le décret du 25 avril 1949, est reportée au 11 mai 1949.

Décret du 1er août 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er février 1945.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Boudin (Charles-Henri), du port de Cherbourg.
Feuz (Jean-Lucien), du port de Toulon.
Melchior (Gérard-Georges), du port de Toulon.
Perlou (Yves-Marie), du port de Brest.

(Pour compter du 13 juin 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Valette (Jasques-Jean), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Grangette (Francis-Gabriel-Antoine), du port de Toulon
Poigar (Roger), du port de Bizerte.
Pautre (André-Gustave-Raymond), du port de Cherbourg.
Laffanour (Jean), du port de Bizerte.
Sevin (Pierre-Henri), du port de Toulon.
Lanoire (Jean-Jacques-Albert), du port de Rochefort.
Mariani (Antoine-Marie-Barthélémy), du port de Toulon.
Saboret (Pierre-Benoît-Auguste), du port de Toulon.
Roubach (Robert-Raymond), du port de Toulon.
Boulay (Georges-Jean-François), du port de Toulon.
Siciliano (François-Charles), du port de Toulon.
Cornu-Thenard (Bernard-Arnould-André-Marie), du port de Toulon.
Lagache (Jacques-Marie), du port de Rochefort.
Otteinheimer de Gail (André-Jean-Max), du port de Toulon.

(Pour compter du 7 juillet 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Rabinel (Pierre-Henri-Elie-Maurice), du port de Toulon.

Les décrets des 9 février 1949 et du 25 avril 1949 portant promotions au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve (pour compter du 1er mars 1949 et du 15 mai 1949) sont annulés en ce qui concerne MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Payet (Bruny), du port de Toulon.
Garrigue (Albert-Pierre-Gaudérique), du port de Toulon.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Payet (Bruny), du port de Toulon;
Garrigue (Albert-Pierre-Gaudérique), du port de Toulon,

sont promus enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve respectivement pour compter du 1er mars 1947 et du 15 mai 1947.

Décret du 1er août 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 11 juillet 1949.)

MM. les capitaines de frégate de réserve:

Frossard (Louis-Georges-Emile), du port de Toulon.
Théry (Gustave-Antoine-Augustin-Marie-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

(Pour compter du 11 juillet 1949.)

MM. les capitaines de corvette de réserve:

Cottez (Jean-Henri), du port de Lorient.
Fontorbe (Jacques), du port de Rochefort.
Bouteiller (Auguste-Francis-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

(Pour compter du 11 juillet 1949.)

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:

Romeuf (Pierre-Gilbert-Fernand), du port de Toulon.
Petit-Dufaillis (Hervé-Daniel-Marie-Georges), du port de Cherbourg.

Nouailhetas (Pierre-Marie-Benjamin-Henry-André), du port de Toulon.
Artur (Jean-Luc-Marie-Paul), du port de Cherbourg.
Pomey (Pierre), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 19 juin 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Bidal (Pierre-Auguste), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Peyrussan (Bienvenu-Lazare-Marius-Louis), du port de Toulon.
Le Boles (Henri-Eugène-Louis), du port de Cherbourg.
Raveau (Marcel-Georges-Auguste), du port de Rochefort.
Coffin (Jules-Gaston), du port de Toulon.
Paumier (Bernard-Fernand-Anatole), du port de Toulon.
Colleter (Jean), du port de Brest.
Dassie (Jean-Joseph-Hubert), du port de Rochefort.
Hily (Victor-Hervé), du port de Toulon.
Pellegrini (Edmond-Jean), du port de Toulon.
Hu (Fernand-Jean-Joseph), du port de Brest.
Cousin (Paul-Robert), du port de Cherbourg.
Le Franc (Louis-Marie), du port de Brest.
Bosqui (Antoine-Louis), du port de Toulon.
Cazaux (Emile-René), du port de Toulon.
Legal (Jean-Auguste-Henri), du port de Toulon.
Muller (Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Chelveder (Pierre-André), du port de Cherbourg.
Poncet (Germain-Louis-Joseph), du port de Toulon.
Piro (Bernard), du port de Bizerte.
Jalenques Colinet de Labeau (Marie-Joseph-Guy), du port de Toulon.
Meunier (Jean-Raymond), du port de Rochefort.
Delbord (Yvon-Victor-Marie-Louis), du port de Cherbourg.
Perrimond (Alexandre-Charles-Elie), du port de Toulon.
Guibbert (Marcel-Charles-Louis), du port de Toulon.
Croisile (Georges-Auguste-François), du port de Cherbourg.
Castello (Max-Henri-Roger), du port de Toulon.
Groscaude (Jacques-Charles-Félix), du port de Toulon.
Cofflnières (Frédéric-Honoré), du port de Toulon.
Delogu (Giraud-Michel), du port de Toulon.
Labar (Camille-Dieudonné), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens de réserve.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Arrighi (Georges-Baptiste), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

Le Toux (Eugène-Marie), du port de Cherbourg.
Manach (René-Jean), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve;

Jolly (Jean-Joseph), du port de Rochefort.
Baurin (Robert-Henri), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Hermand (Charles-Dominique), du port de Cherbourg.
Barthélémy (Albert-Célestin-Augustin), du port de Toulon.
Rousseau (Michel-Pierre), du port de Lorient.
Picq (André-Julien-Marie-Joseph), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte de réserve.

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Peleau (Joseph-Marie), fourrier, du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

(Pour compter du 6 janvier 1949.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve Bevan (François-Marie), pilote d'aviation, du port de Lorient.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve Balanant (Louis-Marie), timonier, du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

Trehiou (Yves-Marie-), manœuvre, du port de Toulon.
Reverdy (Amédée), mécanicien d'aéro, du port de Toulon.
Péron (Jean-François), canonnier, du port de Brest.
Quemerais (Joseph-Pierre), fourrier, du port de Brest.
Nobillo (Honoré-Adrien), fourrier, du port de Toulon.
Potentini (Ange-François), manœuvre, du port de Toulon.

D. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

(Pour compter du 14 juillet 1949.)

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

Luciani (Georges-Antoine-Miche), du port de Toulon.
Truffert (André-Charles-Anthime), du port de Toulon.
Fere (Charles-Henri-Marie-Jean-Louis), du port de Cherbourg.

Décret du 1er août 1949 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 1er août 1949, sont nommés:

Dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

MM. les aspirants de marine de réserve:

Royer (Bernard-Henri-Désiré-Auguste), du port de Toulon, 4 janvier 1946.
Landragin (Pierre), du port de Cherbourg, 7 septembre 1946,
De Brauer (Jacques), du port de Cherbourg, 1er avril 1947.
Bagot (François-André-Marie), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Barthélemy (Pierre-Georges-Albert), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Baskevitch (Paul), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Bezard (René-Abel), du port de Cherbourg, 1er octobre 1948.
Boudin (Jean-Frédéric-Louis), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Bourdet (François-Jean), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Cardot (Jacques-Pierre), du port de Cherbourg, 1er octobre 1948.
Cessot (Pierre-Henri), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Fabie (Paul-Léon-Aimé), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Fréquelin (André-René), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Fulaine (Jacques), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Gameau (Maurice-Laurent), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Lamboi (Jacques-Robert-Augustin), du port de Cherbourg, 1er octobre 1948.
de Maublanc de Boisboucher (Hervé-Marie-Pierre), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Meyerie (Pierre-Marie-Georges-Henri), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Mogin (René-Alphonse), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Monnier (Claude-Henri-Jacques), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Richer (Bernard-Edouard-François), du port de cherbourg, 1er octobre 1948.
Muron (Pierre-Jean), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Nalet (Jacques-André-Marie), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Prot (Maurice-Jean), du port de Toulon, 1er octobre 1948.
Ronssin (Maurice-Louis-Wilfrid), du port de Toulon, 1er octobre 1948.

Dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe,

Les aspirants mécaniciens de réserve:

Fouillien (Charles), du port de Lorient 1er novembre 1945.
Montet (Roger-René), du port de Toulon 1er octobre 1948.

Décret du 1er août 1949 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er août 1949, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve

MM. les capitaines de vaisseau en retraite:

Amiel (Georges-Albin-Joseph-Antoine), du port de Toulon.
Bonnot (Jean-Marie-Henri-Roger), du port de Brest.
Lacroix (Pierre), du port de Lorient.
Roques (Roger), du port de Rochefort.
Serpette (Paul-Marie-Léon), du port de Lorient.
Seyeux (Maurice-Edmond), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve

M. le capitaine de frégate en retraite Feissolle (Antoine-Louis-Léon-Noël), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les capitaines de corvette en retraite:

Bodero (Jean-François), du port de Brest.
Léonnec (Louis-Marie), du port de Brest.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe, rayé des cadres actifs sur sa demande, Pozzi (Michel-Samuel), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Coustali (Jean), du port de Rochefort.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite Grimaud (Jean-Gabriel-Elie), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite:

Aure (Pierre-Louis-François), du port de Brest.
Canet (Léon-Fernand), du port de Lorient.
Mindren (Jules-Yves-Marie), du port de Brest.
René (Jean-Georges-Robert), du port de Lorient.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

Dieudonné (Claudius-Louis), du port de Lorient.
Le Guillou (Pierre-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte en retraite:

Huet (Clément-Pierre-Marie), du port de Brest.
Hydrio (Jean-François), du port de Brest.
Muriot (Hugues-René-Henri), du port de Brest.

Décret du 1er août 1949 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er août 1949, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de vaisseau en retraite Brebant (Edmond-Eugène-Robert), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de frégate en retraite:

Lachèse (Henri-Paul-Maurice-Emile-Marie), du port de Cherbourg.
Lofficier (Raymond-Marius), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les capitaines de corvette en retraite:

Ducournau (Jean-Ernest-Paul-Antoine), du port de Cherbourg.
Du Fayet de La Tour (Gabriel-Jean), du port de Rochefort.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux en retraite:

Glize (Pierre-Jean-Louis), du port de Toulon.
Hervagault (Maurice-René-Joseph), du port de Brest.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Nicol (Antoine-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Bourhis (Daniel-Hervé-Marguerite), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Bechard (Pierre-Louis-Henri), du port de Cherbourg.

Décret du 1er août 1949 portant promotion dans le service de santé (section air).

Par décret en date du 1er août 1949, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs pour prendre rang du 1er juillet 1949:

Service de santé (section air).

Au grade de médecin commandant.

1er tour (ancienneté). M. le médecin capitaine Jolas (Raymond), en remplacement de M. le médecin commandant Cuzin, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Helaine (Roger), en remplacement de M. le médecin capitaine Larauche, promu.

2e tour (choix). M. Perdriel (Georges), en remplacement de M. le médecin capitaine Chamagne, promu.

3e tour (ancienneté). M. Haan (Pierre), en remplacement de M. le médecin capitaine Plan, promu.

Décret du 1er août 1949 portant annulation du décret du 20 juin 1949 en ce qui concerne la radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 1er août 1949, est annulé le décret du 20 juin 1949 en ce qui concerne la radiation des cadres des réserves de l'armée de l'air de M. le capitaine de réserve de L'Hermite (Anatole-Louis-Joseph-Xavier), né le 19 février 1895, promu au grade de commandant à compter du 1er juillet 1948.

Décret du 2 août 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1949 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier général désigné ci-après:

A la dignité de grand'croix.

MAGRIN-VERNEREY, dit MONCLAR (Charles-Raoul), général de division; 36 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 1er juin 1943.

Décret n° 49-1020 portant prorogation des dispositions du décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 instituant, à titre temporaire, une prime exceptionnelle en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1949: page 7430, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « ...avant le 31 décembre 1948... », lire: « ...avant le 31 décembre 1949... ».

Décrets portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1949:

Page 7014, 3e colonne, au lieu de: « Mahieu (Homère-Aristide), commandant, 2 citations », lire: « 3 citations ».

Page 7016, 2e colonne, au lieu de: « Rastel (Daniel-Clément), capitaine, chevalier de la Légion d'honneur du 13 novembre 1941 », lire: « Rastel (Daniel-Clément), capitaine, chevalier de la Légion d'honneur du 18 novembre 1941 »; après: « Bouchon (Georges-Augustin-Joseph-Maurice », ajouter: « capitaine »; 3e colonne, au lieu de: « Jaeger (Charles), capitaine, engagé aux Forces aériennes françaises libres, a partagé... », lire: « Jaeger (Charles), capitaine, engagé aux Forces aériennes françaises libres, a participé... ».

Page 7019, 1re colonne, au lieu de: « Dulac (Justin-Antoine), capitaine, 34 ans 11 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, médaille militaire du 11 juillet 1931 », lire: « Dulac (Justin-Antoine), capitaine, 34 ans 11 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 2 mois de bonifications pour services aériens commmandés, médaille militaire du 11 juillet 1931 ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 juillet 1949, M. le sous-lieutenant Lanlenoy (Gérard-Alfred) est nommé régisseur d'avances de l'annexe du magasin régional d'habillement de l'armée de l'air n° 1/792 à Hanoï, en remplacement de M. le sous-lieutenant Fin, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 2 août 1949 chargeant le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'intérim du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est chargé de l'intérim du ministère de l'éducation nationale pendant l'absence de M. Yvon Delbos.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 juillet 1949, Mlle Anstett (Anne-Marguerite), professeur adjoint du deuxième ordre, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne (collège de Fribourg).

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Jacquier (Henri), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 6 septembre 1947 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Roumanie.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Guilmet (Raymond), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer : 1° du 1er juillet 1943 au 30 septembre 1947 ; 2° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Indochine.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Blanquis (Philippe), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères : 1° du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 ; 2° du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège El Amnieh de Beyrouth et à l'école supérieure des lettres.

Par arrêté du 30 juillet 1949, Mlle Burton (Andrée), professeur agrégée d'anglais (cadre normal, 5e classe) au lycée de jeunes filles de Rouen, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Richard (Jean-Pierre), professeur agrégé de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut d'Edimbourg (Ecosse).

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Vigne (Jean), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Reimbold (Jean), professeur agrégé des lettres au lycée de Nancy, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Denoen (François), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1944, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Dartmouth College (Etats-Unis).

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Girault (Maurice-Charles), professeur agrégé de mathématiques au Caire (Egypte), est intégré dans les cadres métropolitains et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé de mathématiques au Caire.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne Mme Ollivier, née Gilly, institutrice des Basses-Alpes, l'arrêté du 23 novembre 1948 portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie Aix-Marseille.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne Mme Degaudin, née Challier, institutrice du Nord, l'arrêté du 2 novembre 1948 (*Journal officiel* du 5 novembre 1948) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Lille.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne Mme Chanut, née Pitard, institutrice de la Haute-Saône, l'arrêté du 19 juillet 1948 portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Besançon.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Chanut (Marcel), instituteur d'Alger, l'arrêté du 19 juillet 1948 portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Besançon.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne Mme Fougère, née Sisée, institutrice de la Seine-Inférieure, et M. Portier (Daniel), instituteur du Calvados, l'arrêté du 24 mars 1949 (*Journal officiel* du 27 mars 1949) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Caen.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Carrat (Raoul), instituteur de la Haute-Garonne, l'arrêté du 7 décembre 1948 portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Toulouse.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Dumas (Louis), l'arrêté du 24 mars 1949 (*Journal officiel* du 27 mars 1949) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Lyon.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Charpentier (Gilbert), l'arrêté du 20 novembre 1948 (*Journal officiel* du 24 novembre 1948) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie d'Aix-Marseille.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Magat (Claude), instituteur du Rhône, l'arrêté du 24 mars 1949 (*Journal officiel* du 28 mars 1949) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Lyon.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Magnier (Roger), instituteur de la Seine, l'arrêté du 23 novembre 1948 (*Journal officiel* du 25 novembre 1948) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie d'Aix-Marseille.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Jaeger (Robert), instituteur de Seine-et-Marne, l'arrêté du 18 janvier 1949 (*Journal officiel* du 21 janvier 1949) portant détachement d'instituteurs dans les centres d'académie de Paris.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Fasquel (Raymond), instituteur du Pas-de-Calais, l'arrêté du 2 novembre 1948 portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'académie de Lille.

Enseignement technique.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Vedier (Georges), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 3e classe), est maintenu en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à l'université de Cincinnati (Ohio) (U. S. A.), pour deux périodes successives de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 30 juillet 1949, Mme Le Chevalier, professeur technique de collège technique, cadre supérieur, 1re classe, est maintenue en service détaché auprès de la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés, en vue d'exercer ses fonctions à l'atelier-école de cette localité.

La présente décision aura effet rétroactivement pour la période du 16 novembre 1944 au 30 septembre 1947 (régularisation).

Par arrêté du 30 juillet 1949, Mme Vivier (Léonie), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Rennes en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage féminin d'Angers, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1943.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Sermondadez (Marcel), professeur technique adjoint de collège technique, en congé pour convenances personnelles, est réintégré et placé en service détaché à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Lyon, en vue d'exercer les fonctions de directeur du centre d'apprentissage de Saint-Laurent-d'Agny (Rhône), pour une période de cinq ans, à compter du 18 novembre 1946.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Menjeaud (André), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée de Miniach (Egypte), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Ducourneau (André), professeur technique, chef des travaux de collège technique (cadre normal, 1re catégorie, 1re classe) à la section technique du collège moderne d'Amboise, est placé en service détaché et mis à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Bordeaux, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 30 juillet 1949, M. Paoli (Sauveur), ajusteur outilleur du conservatoire national des arts et métiers, est placé en service détaché et mis à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique pour l'académie d'Aix, en vue d'exercer les fonctions de professeur technique adjoint au centre d'apprentissage du bâtiment à Ajaccio, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Remises de débets.

Par arrêté du 28 juillet 1949, sous réserve du versement préalable d'une somme de 25.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le sous-lieutenant de réserve Nicolet (Joseph), résidant 2, place de l'Etoile, à Grenoble (Isère), de la somme de 51.226 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Par arrêté du 28 juillet 1949, sous réserve du versement préalable d'une somme de 10.000 francs, il est fait remise gracieuse à M. l'adjudant-chef de réserve Stefanaggi (Dominique) résidant 23, rue des Muletiers, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), de la somme de 20.560 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues effectuées sur sa solde en compensation des délégations payées à sa femme.

Chemins de fer coloniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1949:

Pages 6616 et 6617, 3e colonne, 5e paragraphe (Gelas-Sauvaire), au lieu de: « a été promu au grade de chef de bureau à l'échelle 1, échelon 3 », lire: « a été promu au grade de chef de bureau à l'échelle II, échelon 3 »; 6e paragraphe (Merle [Roger]), au lieu de: « sous-directeur d'exploitation », lire: « sous-inspecteur d'exploitation ».

Page 6617, dans le tableau du milieu, au lieu de: « Langlois (Charles), Indochine, inspecteur principal », lire: « Langlois (Charles), Indochine, ingénieur principal ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Thiriet, portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction; 2° de M. Crouzier, portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction. (Nos 5747-5966-7936. — M. Joseph Laniel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. (Nos 7817-8061. — M. Buriot, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

3. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (N° 6027.)

4. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission des finances relatif à la taxe locale. (N° 6618.

5. — Discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Nos 4315 rectifié-5459-7061. — M. Castellani, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres à quatre questions orales.

I. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime impliqué à la répartition du mazout: si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre, ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950. (N° 74.)

II. — M. Laffet de Montullé signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la réduction massive de 30 p. 100 des contingents d'essence du secteur prioritaire réalisée par les organismes départementaux de distribution, notamment dans les départements normands, souligne que la généralisation de pareille mesure paraît contraire à la volonté exprimée par le Parlement lors du vote du régime du double secteur, aux engagements moraux pris alors par le Gouvernement et à la politique de baisse des prix qui va se trouver hypothéquée des nouvelles charges résultant de l'usage obligatoire du deuxième secteur ainsi imposé aux industriels, commerçants et artisans; et demande s'il ne peut envisager une revision de cette politique, et notamment le rétablissement des contingents prioritaires du mois de juin. (N° 75.)

III. — M. Delorme expose à M. le ministre de l'intérieur que l'administration des hospices civils de Villefranche (Rhône) se trouve actuellement en face de factures à payer, pour des dépenses des années 1947 et 1948, s'élevant à plusieurs millions de francs (trois ou quatre), mais ne peut faire face à ces payements bien qu'elle possède, par les revenus de son patrimoine, les ressources nécessaires, que par suite de la réglementation et des lenteurs administratives (autorisation des divers organismes appelés à se prononcer demande habituellement plusieurs années); et demande quelles mesures il envisage pour permettre à l'administration des hospices de Villefranche de faire face à ses payements, et si, d'autre part, il n'envisage pas une simplification et une modernisation du système administratif de l'ensemble des établissements hospitaliers. (N° 76.)

IV. — M. André Dietheum demande à M. le président du conseil de préciser, devant l'imminence d'une suppression à peu près totale les services du commandement français en Allemagne, s'il s'est préoccupé des licenciements massifs qui vont résulter des décisions gouvernementales, et s'il a arrêté les dispositions nécessaires pour que le personnel en cause soit immédiatement reclassé, dans des conditions correspondant à ses capacités et aux services rendus. (N° 77.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine. (Nos 572 et 708, année 1949. — M. Schwartz, rapporteur.)

3. — Débat sur la question orale suivante.

M. Jules Pouget demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle est, actuellement, la doctrine de son ministère en matière: *a*) de dommages immobiliers; *b*) de dommages industriels et commerciaux; *c*) de dommages agricoles; *d*) de dommages mobiliers, allocations d'attente, indemnités d'éviction, transferts, cession de créance de dommages; *e*) d'urbanisme, cités expérimentales, I. S. A. I.; *f*) de sociétés coopératives et d'associations syndicales de reconstruction; et le prie de lui préciser 1° ce que représente, par rapport au volume total des sinistres, la part des biens immeubles sinistrés privés reconstitués; les mesures prévues en vue de simplifier toutes les formalités imposées aux sinistrés; 3° les perspectives d'accélération de la reconstruction; 4° la position gouvernementale sur la nécessité de modifier la loi du 2e octobre 1946 et sur le plan de financement.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Chalamon, jusques et y compris M. Couinguy.

Tribunes. — Depuis M. Courrière, jusques et y compris M. Ferrant.

Erratum

au *compte rendu in extenso de la séance du mercredi 27 juillet 1949 Journal officiel* du 28 juillet 1949).

Scrutin (n° 192) sur l'amendement (n° 41) de M. Denvers à l'article 1er du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (nombres rectifiés conformément à l'état nominatif):

Page 2281, 3e colonne:

Au lieu de:

« Pour l'adoption..... 111
« Contre..... 478 »,

Lire:

« Pour l'adoption..... 111
« Contre..... 477 ».

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION
DE LA
Ville de Charmes et de la Région environnante
ANCIENNEMENT DÉNOMMÉ
Société anonyme pour la reconstitution de la ville de Charmes.
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL :
RUE MAURICE-BARRÈS, A CHARMES (VOSGES)
Registre du commerce : Mirecourt n° 267 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947
de 150.000.000 de francs.

DEUXIÈME AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Le groupement pour la reconstitution de la ville de Charmes et de la région environnante, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er septembre 1949 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1930

Trente-huitième tirage d'amortissement.

Le 15 juin 1949, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 950 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er août 1949.

47.651 à 47.700 — 51.151 à 51.200 — 101.551 à 101.600 — 135.951 à 136.000 — 145.051 à 145.100 — 153.001 à 153.050 — 164.001 à 164.050 — 164.101 à 164.150 — 178.301 à 178.350 — 281.851 à 281.900 — 293.551 à 293.600 — 293.901 à 293.950 — 298.951 à 299.000 — 337.901 à 337.950 — 350.051 à 350.100 — 350.801 à 350.850 — 369.901 à 369.950 — 390.901 à 390.950 — 416.651 à 416.700.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 14 juin 1949.

351	à	400	= 50	98.301	à	98.350	= 50	183.601	à	183.650	= 50
551	à	600	= 50	104.063			= 1	186.501	à	186.550	= 50
1.768	et	1.769	= 2	104.073	et	104.074	= 2	187.201	à	187.250	= 50
1.786	à	1.800	= 15	107.101	à	107.150	= 50	191.751	à	191.755	= 5
3.154			= 1	108.651	à	108.700	= 50	191.757	à	191.800	= 44
3.639			= 1	109.051	à	109.100	= 50	193.251	à	193.300	= 50
3.650			= 1	109.451	à	109.463	= 13	194.951	à	195.000	= 50
3.951	à	4.000	= 50	109.489	à	109.500	= 12	195.501	à	195.550	= 50
7.551	à	7.600	= 50	109.751	à	109.800	= 50	198.001	à	198.050	= 50
7.851	à	7.900	= 50	112.051	à	112.100	= 50	199.978			= 1
9.251	à	9.275	= 25	112.251	à	112.300	= 50	201.901	à	201.950	= 50
9.277	à	9.300	= 24	114.901	à	114.950	= 50	202.001	à	202.050	= 50
9.351	à	9.400	= 50	123.814	et	123.815	= 2	203.208	à	203.217	= 10
11.401	à	11.450	= 50	126.301	à	126.344	= 44	205.612	à	205.617	= 6
11.701	à	11.750	= 50	126.350			= 1	205.620	à	205.629	= 10
13.151	à	13.200	= 50	128.001	à	128.004	= 4	205.650			= 1
16.101	à	16.150	= 50	128.019	à	128.043	= 25	214.651	à	214.700	= 50
17.788	à	17.790	= 3	128.049	et	128.050	= 2	216.401	à	216.450	= 50
19.107	à	19.109	= 3	128.501	à	128.550	= 50	217.201	à	217.250	= 50
19.132			= 1	133.551	à	133.600	= 50	218.801	à	218.850	= 50
19.143	à	19.147	= 5	134.351	à	134.400	= 50	219.601	à	219.657	= 57
20.871			= 1	136.701	à	136.711	= 11	219.661	à	219.665	= 5
20.879	et	20.880	= 2	139.501	à	139.550	= 50	219.688	à	219.760	= 13
21.951	à	22.000	= 50	142.301	à	142.350	= 50	219.751	à	219.800	= 50
26.201	à	26.224	= 24	144.951	à	145.000	= 50	220.551	à	220.600	= 50
26.250	à	26.250	= 21	145.351	à	145.400	= 50	221.401	à	221.450	= 50
30.951	à	30.962	= 12	145.551	à	145.600	= 50	222.701	à	222.750	= 50
31.301	à	31.350	= 50	148.651	à	148.685	= 35	223.801	à	223.850	= 50
32.501	à	32.550	= 50	148.687	à	148.700	= 14	225.718	à	225.721	= 4
32.601	à	32.606	= 3	149.001	à	149.050	= 50	225.745	à	225.750	= 6
32.610	à	32.617	= 8	154.501	à	154.506	= 6	227.401	à	227.450	= 50
32.628	à	32.635	= 8	154.508	à	154.550	= 43	228.351	à	228.400	= 50
35.051	à	35.100	= 50	154.601	à	154.650	= 50	232.451	à	232.500	= 50
35.951	à	36.000	= 50	154.751	à	154.800	= 50	233.301	à	233.350	= 50
36.601	à	36.700	= 100	154.951	à	154.954	= 4	234.151	à	234.171	= 21
36.708			= 1	154.988	à	154.991	= 7	234.175	à	234.178	= 4
36.726			= 1	157.109	à	157.113	= 5	234.180	à	234.185	= 6
36.731	à	36.745	= 15	158.051	et	158.055	= 2	234.188	et	234.189	= 2
37.901	à	37.932	= 32	158.061	à	158.063	= 3	234.192	à	234.196	= 5
37.938	à	37.941	= 4	158.079	à	158.084	= 6	236.851	à	236.900	= 50
37.945	à	37.950	= 6	158.090	à	158.095	= 6	243.282	et	243.283	= 2
42.351	à	42.400	= 50	161.051	à	161.100	= 50	243.300			= 1
45.401	à	45.450	= 50	161.251	à	161.274	= 24	243.351	à	243.400	= 50
47.751	à	47.800	= 50	161.279	à	161.300	= 22	249.501	à	249.550	= 50
50.451	à	50.500	= 50	162.251	à	162.300	= 50	249.901	à	249.950	= 50
51.351	à	51.400	= 50	162.352	et	162.353	= 2	250.051	à	250.100	= 50
52.601	à	52.650	= 50	162.356	à	162.365	= 10	250.351	à	250.400	= 50
53.751	à	53.800	= 50	162.368			= 1	251.251	à	251.300	= 50
54.101	à	54.150	= 50	162.370	à	162.373	= 4	251.801	et	251.802	= 2
57.988			= 1	162.378	à	162.386	= 9	254.701	à	254.730	= 30
59.051			= 1	162.390	à	162.400	= 11	254.746	à	254.750	= 5
59.059	à	59.063	= 5	162.651	à	162.700	= 50	255.501	à	255.550	= 50
59.069	à	59.100	= 32	162.851	à	162.900	= 50	255.801	à	255.850	= 50
64.712	à	64.717	= 6	164.751	à	164.800	= 50	257.351	à	257.400	= 50
64.726	et	64.727	= 2	170.703	à	170.713	= 11	258.151	à	258.200	= 50
64.732			= 1	170.731			= 1	259.101	à	259.104	= 4
64.736	à	64.739	= 4	170.733	à	170.742	= 10	259.115			= 1
65.951	à	66.050	= 100	170.750			= 1	259.117	à	259.119	= 3
66.551	à	66.600	= 50	174.951	à	175.000	= 50	259.126	à	259.129	= 4
67.644	et	67.645	= 2	176.101	à	176.150	= 50	259.133	à	259.135	= 3
69.201	à	69.250	= 50	176.751	à	176.800	= 50	259.143	à	259.145	= 3
69.863	à	69.867	= 3	180.001	à	180.050	= 50	259.150			= 1
69.903	à	69.907	= 5	180.256	à	180.258	= 3	261.851	à	261.863	= 13
74.801	à	74.850	= 50	181.251	à	181.300	= 50	261.869	à	261.872	= 4
79.371	à	79.400	= 30	182.605	à	182.612	= 8	261.874	à	261.897	= 24
81.251	à	81.300	= 50	182.619			= 1	262.878	à	262.900	= 23
86.951	à	87.000	= 50	182.622	à	182.626	= 5	263.301	à	263.350	= 50
87.901	à	87.950	= 50	182.628	à	182.636	= 9	264.401	à	264.423	= 23
88.907	à	88.911	= 5	182.648	à	182.650	= 13	264.426			= 1
90.829	à	90.836	= 8	183.502	à	183.521	= 20	264.453	à	264.500	= 48
91.102			= 1	183.525	à	183.530	= 6	266.903			= 1
91.301	à	91.350	= 50	183.537			= 1	266.909	à	266.913	= 5
96.101	à	96.150	= 50	183.546			= 1	266.926	à	266.929	= 4
								266.940			= 1
								266.942	à	266.950	= 9
								267.201	à	267.250	= 50
								268.651	à	268.700	= 50
								269.351	à	269.400	= 50
								270.301	à	270.350	= 50
								272.751	à	272.780	= 30
								272.782	à	272.800	= 19
								275.249			= 1
								281.601	à	281.611	= 11
								281.622	à	281.650	= 29
								282.351	à	282.400	= 50
								291.251	à	291.300	= 50
								292.301	à	292.350	= 50
								292.801	à	292.850	= 50
								293.001	à	293.050	= 50
								294.012	à	294.026	= 15
								294.028	à	294.048	= 21
								294.601	à	294.650	= 50
								296.301	à	296.350	= 50
								297.951	à	298.000	= 50
								301.401	à	301.450	= 50
								302.051	à	302.100	= 50
								304.551	à	304.600	= 50
								305.301	à	305.350	= 50
								305.701	et	305.702	= 2
								305.711	et	305.712	= 2
								305.720	à	305.727	= 8
								305.736	à	305.742	= 7
								305.745			= 1
								305.747	et	305.748	= 2
								308.601	à	308.650	= 50
								308.851	à	308.900	= 50
								309.851			= 1
								309.877	à	309.886	= 10
								310.001	à	310.006	= 6
								310.013	à	310.022	= 10
								310.043	à	310.050	= 8
								314.201	à	314.250	= 50
								317.351	à	317.400	= 50
								321.501	à	321.550	= 50
								326.351	à	326.400	= 50
								327.451	à	327.500	= 50
								331.160	à	331.163	= 4
								331.173			= 1
								331.178	à	331.180	= 3
								331.184	à	331.187	= 4
								331.199	et	331.200	= 2
								332.751	à	332.800	= 50
								333.001	à	333.050	= 50
								335.951	à	336.000	= 50
								336.770	à	336.777	= 8
								338.951	à	339.000	= 50
								339.801	à	339.850	= 50
								341.401	à	341.450	= 50
								343.174			= 1
								344.601	à	344.650	= 50
								344.801	à	344.850	= 50
								345.101	à	345.150	= 50
								347.751	à	347.800	= 50
								348.951	à	348.960	= 10
								348.967	à	348.976	= 10
								348.985	à	348.989	= 5
								348.991	à	348.995	= 5
								352.201	à	352.250	= 50
								355.701	à	355.750	= 50
								359.151	à	359.200	= 50
								360.301	à	360.350	= 50
								360.751	à	360.800	= 50
								361.701	à	361.800	= 100
								364.551	à	364.600	= 50
								366.451	à	366.500	= 50
								367.351	à	367.374	= 24
								367.377			= 1
								367.379			= 1
								367.381	à	367.390	= 10
								367.393	à	367.400	= 8
								370.201			= 1
								370.210	à	370.240	= 31
								373.864	à	373.873	= 10
								375.601	à	375.638	= 38
								375.644			= 1
								375.646	à	375.650	= 5

376.001 à 376.023	23	411.116 à 411.125	10
376.033 à 376.050	18	411.131 à 411.140	7
376.101 à 376.103	3	412.001 et 412.002	2
376.105 à 376.108	4	412.019 à 412.024	6
376.144 à 376.146	3	412.038 et 412.039	2
376.967	1	412.051 à 412.100	50
376.985 et 376.986	2	412.326 et 412.327	2
376.989	1	412.335 à 412.350	16
381.851 à 381.900	50	412.751 à 412.800	50
382.701 à 382.708	8	413.951	1
382.713	1	413.954 à 413.999	46
382.722	1	414.079 à 414.083	5
382.725	1	414.701 à 414.737	37
384.051 à 384.100	50	414.763 à 414.800	38
384.351 à 384.400	50	416.201 à 416.250	50
394.151 à 394.200	50	416.551 à 416.600	50
394.401 à 394.450	50	417.301 à 417.350	50
397.051 à 397.100	50	417.801 à 417.850	50
399.701 à 399.750	50	418.901 à 418.950	50
401.401 à 401.450	50	419.301 à 419.350	50
402.601 à 402.650	50	423.001 à 423.050	50
404.601 à 404.650	50	423.803 à 423.825	23
409.979	1	423.838 à 423.850	13
411.101 à 411.108	8		

Total: 9.780 obligations.

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution de Caen et environs
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN
Registre du commerce: Caen n° 14911 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500.000.000 de francs.

DEUXIÈME AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Le groupement pour la reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1949 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

SOCIÉTÉ ANONYME
DE LA
Sucrerie de Toury et Usines annexes
AU CAPITAL DE 57.132.000 F
SIÈGE SOCIAL: A TOURY (EURE-ET-LOIR)
R. C.: Chartres B 41; Paris 117970.

Obligations 1.000 *F* 4,25 0/0 1943.

Tirage d'amortissement de huit séries de 100 obligations effectué le 12 juillet 1949.

Numéros des obligations sorties.

2.201 à 2.300 — 2.401 à 2.500 — 2.801 à 2.900 — 3.501 à 3.600 — 5.501 à 5.600 — 6.501 à 6.600 — 7.301 à 7.400 — 7.901 à 8.000.

Le remboursement à raison de 1.000 F nets par obligation sortie sera effectué au siège social, à Toury, à partir du 1er juillet 1950, coupon n° 15 à échéance du 31 décembre 1950 attaché.

Obligations des tirages précédents non remboursées à ce jour.

4.176 à 4.185 — 5.301 à 5.338 — 5.341 à 5.358 — 5.361 — 5.365 — 5.371 à 5.380 — 5.486 à 5.495 — 6.006 — 6.007 — 6.014 à 6.035 — 6.046 à 6.065 — 6.101 à 6.115 — 6.421 à 6.430 — 6.436 à 6.460 — 6.471 à 6.490.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Pas-de-Calais.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL D'AIRE

Reconstruction du pont fixe d'Isbergues.

ADJUDICATION

à ARRAS, en l'hôtel de la préfecture, le 31 août 1949, à onze heures.

Le mercredi 31 août 1949, à onze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Pas-de-Calais assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Désignation des travaux à exécuter — Reconstruction du pont fixe d'Isbergues. Deuxième lot: culées et tablier; cautionnement définitif: 1/30e.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Arras;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Béthune), 6, rue du Tribunal.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Pas-de-Calais à Arras;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Arras, le 18 juillet 1949.

Le préfet du Pas-de-Calais,
GEORGES PHALEMPIN.

Demandes de changement de nom

M. Herszek Rozensztajn, né le 10 mai 1901 à Przytyk (Pologne), d'origine polonaise, naturalisé français par décret n° 14758×46 du 12 mars 1947, présente au garde des sceaux une requête aux fins de substitution à son nom patronymique le nom patronymique de Rosier.

M. Barreau (Jean-Claude), né le 23 août 1926 à Paris (4e), demeurant 10, rue du Trésor, à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui d'Arbeau-Barreau.

M. Barreau (Pierre-Jean), né le 15 juin 1897 à Paris (3e), demeurant 10, rue du Trésor, à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui d'Arbeau-Barreau.

M. Barreau (André), né le 17 juillet 1895 à Paris (10e), demeurant 14, rue Charles-Nodier, à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui d'Arbeau-Barreau.

M. Providlo (Léon), né le 20 mars 1913 à Rozycze (Russie), naturalisé Français par décret n° 35616-45 du 12 mars 1947, sollicite pour lui et son fils mineur Daniel, né le 7 avril 1949 à Thaon (Vosges), l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Provin.

M. Gauthier (Jean), né à Chambéry le 4 août 1912, demeurant 11, rue Toullier, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Briand.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1949: page 3806, 2e insertion, au lieu de: « Pate », lire: « Paté »; 11e ligne, au lieu de: « Paste de Rocherfort », lire: « Paste de Rochefort ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 7 5 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 4er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. LA JEANNE-D'ARC. But: promouvoir toutes les œuvres visant la culture de la jeunesse: musique, théâtre, bibliothèque, promenades et excursions instructives, loisirs organisés et dirigés, etc. Siège social: 28, rue de Troyes, à Arcis-sur-Aube.

4 juillet 1949 Déclaration à la préfecture de police. FRANCE-PARAGUAY. But: développement des relations culturelles entre la France et le Paraguay. Siège social: chez M. Rostand, 65, rue Galilée, Paris.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES ÉTUDES TZIGANES. But: étude scientifique des populations nomades dites tziganes, gitanes, bohémiens, etc. Siège social: 20, rue Raynouard, à Paris.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. L'ESPÉRANCE BOULISTE VILLIERSAISE. But: pratique du sport de la boule. Siège social: mairie de Villiers-sur-Chizé.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. L'Association Notre-Dame-des-Fleurs. But: soutenir et développer les forces physiques, intellectuelles et morales; préparer au pays des âmes vertueuses, robustes et vaillantes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 32, rue de l'Eglise, la Loupe.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Heures joyeuses. But: réunions amicales de distraction des anciennes élèves. Siège social: 7, rue des Vallées, à Châtenay.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecure de l'Indre. Association familiale rurale de Coings. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Coings.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Société d'éducation populaire et de vulgarisation artistique. But: organiser des fêtes artistiques dans la commune. Siège social: M. Glachant (Alexandre), président, à Monségur.

7 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Action démocratique et laïque des femmes de la région parisienne. But: éducation civique. Siège social: 55, rue Legendre, à Paris.

7 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. Club louiste auzanais. But: jeu « boule lyonnaise ». Siège social: café du Sport, à Castelnau-d'Auzan.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association professionnelle des souffleurs au chalumeau lyonnais. But: développer leur éducation professionnelle et culturelle, soutenir leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: brasserie de l'Etoile, 1, cours Gambetta, à Lyon.

8 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association d'éducation populaire des écoles libres de Bessan. But: prise en charge des maîtres et entretien des écoles. Siège social: école des frères, place de la Mairie, à Bessan.

8 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Sumène.

8 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association locale du mouvement national d'épargne de Hennebont. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Hennebont.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Lyre chaussinoise. But: étude et exécution de la musique. Siège social: salle des répétitions, rue Feuillade, à Chaussin.

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Société de chasse d'Antoingt. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Antoingt.

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association de défense des intérêts ouvriers de la commune de Bubry. But: étude et défense des droits et intérêts moraux des ouvriers dans tous les domaines et notamment en prenant en main toutes les revendications communes aux ouvriers de Bubry, en louant à forfait, et sans qu'il en résulte un bénéfice pour le transporteur, un car afin que les ouvriers puissent se rendre sur les lieux de travail dans les conditions les plus intéressantes. Siège social: chez M. Legoff, Ty-Bihan, Bubry.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens de la division Leclerc de Nanterre. But: maintenir la fraternité d'armes qui nous unissait au combat. Siège social: 9, rue du Chemin-de-Fer, Nanterre.

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Martin-de-Connée. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Connée.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. Association familiale rurale de Mareuil-sur-Lay « Dissais ». But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Mareuil-sur-Lay.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Entente cycliste du Jarnisy. But: pratique exclusive des sports et de l'éducation physique afin de préparer au pays des hommes sains et robustes. Siège social: mairie de Jarny.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. L'Olympique Saint-Andréen. But: pratique de tous les sports, football en particulier. Siège social: café Pinet, à Saint-André-de-Sangonis.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. Ski-Club et Montagne. But: pratique du ski. Siège social: Société d'électro-chimie, à Moutiers.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Association locale du mouvement national d'épargne ne Navarrenx. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Navarrenx.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Les Amis de l'église Saint-Martin. But: faire connaître l'église Saint-Martin, la plus vieille d'Angers, et contribuer à son entretien et à son embellissement. Siège social: 5, cloître Saint-Martin, Angers.

16 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Secrétariat social de Boulogne-sur-Mer. But: grouper, promouvoir et favoriser toutes activités, services ou institutions pouvant contribuer à la formation intellectuelle, morale, économique, familiale, sociale, civique et politique de toutes les personnes physiques ou morales désirant, sous quelque forme que ce soit, bénéficier de cette formation ou contribuer à en faire bénéficier d'autres qu'elles-mêmes. Créer tout service d'entr'aide, d'étude, de documentation, etc. Siège social: 6, rue des Prêtres, Boulogne-sur-Mer.

16 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales du département de l'Allier. But: grouper les œuvres privées sanitaires et sociales du département de l'Allier. Siège social: hôtel de ville de Moulins.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Société de chasse communale de Mionnay. But: réglementation de la chasse, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Mionnay.

18 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Amicale sportive Westinghouse de Pons. But: omnisports, activité sportive. Siège social: cours Jean-Jaurès, Pons

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'Entente sportive de la plaine de Saint-Manvieu. But: formation d'une équipe de football. Siège social: Hardel (Jean), à Saint-Manvieu.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Cantine scolaire de Luçay-le-Mâle. But: fournir, les jours de classe, un repas chaud aux élèves des écoles publiques qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille. Siège social: mairie de Luçay-le-Mâle

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. Le Chalais-Sporting-Club. But: faciliter aux amateurs l'exercice et la pratique des différents sports. Siège social: mairie de Chalais.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Boxing-Club de Vernon. But: pratique de la boxe. Siège social: mairie de Vernon.

19 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association paroissiale Saint-Martin d'Angiens. But: se faire acquéreur d'une salle paroissiale qui servira de local aux œuvres d'enfance et de jeunesse en vue de formation chrétienne. Siège social: presbytère d'Angiens.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Club autonome d'auto-défense. But sportif de la pratique du judo (club F.S.G.T.). Siège social: 33, rue Lebrun, Paris

19 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Union sportive molietsoise. But: pratique du basket-ball et éducation physique. Siège social: mairie de Mollets.

19 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association locale du mouvement national d'épargne de Préaux. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Préaux.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. Association locale du mouvement national d'épargne de Montirat. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montirat.

21 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Comité départemental de l'Isère de l'Union fédérative des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (métropole et France d'outre-mer). But: développer les qualités physiques et morales de la jeunesse en vue de la défense nationale et unir les Français dans le culte de la patrie sous l'égide de ses lois. Siège social: chez Me Micanel, avocat, 16, rue Hébert, Grenoble.

21 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Service médical du batiment et des travaux publics. But: application de la loi du 11 octobre 1946 sur la médecine obligatoire du travail qui consiste dans le contrôle médical et dans la surveillance de la santé des ouvriers et employés du bâtiment et des travaux publics. Siège social: 1, rue Cassini, le Havre.

21 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Association sportive lasbordaise. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Lasbordes.

21 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association des locataires de la Société immobilière Chardon-Lagache-Jouvenet. But: représentation des locataires. Siège social: 56, rue Chardon-Lagache, Paris.

22 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Association des sinistrés de guerre d'Agnetz. But: défense des droits des sinistrés de guerre. Siège social: mairie d'Agnetz.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association des parents d'élèves des lycées d'Amiens. But: chercher, d'accord avec l'administration, les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt des enfants. Siège social: hôtel de ville d'Amiens.

25 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association locale du mouvement national d'épargne de Lamalou-les-Bains. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lamalou-les-Bains.

25 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vermenton.

27 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Amicale des anciennes élèves de l'école libre. But: entretenir des relations amicales entre les membres. Siège social: chez Mme Fraisse, Conques-sur-Orbeil.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.